



ORDRE DU JOUR  
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 6 MAI 2025 – 19 h

---

AGENDA  
ORDINARY SITTING OF COUNCIL  
MAY 6, 2025 – 7:00 P.M.

**OUVERTURE / OPENING**

*Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.*

*La Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'utiliser un ton poli et respectueux en tout temps envers tous et de s'abstenir de propos incivils. En ce sens et selon les dispositions législatives à cet égard, les sessions du conseil doivent se dérouler avec politesse, calme, respect et dignité.*

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD APRIL 8, 2025**
- 5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
  - a) Liste des comptes payés du 19 mars au 7 avril, 2025 au montant de 306 895,46 \$ / List of accounts paid from March 19 to April 7, 2025, in the amount of \$306,895.46
  - b) Amendements budgétaires mensuels – Mars 2025 / March 2025 monthly budget amendments
  - c) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme et du développement durable du 12 mars 2025 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the March 12, 2025 minutes of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
  - d) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité sur les demandes de démolition du 29 janvier 2025 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.224 / Tabling of the January 29, 2025 minutes of the Demolition Requests Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.224
  - e) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire du 27 février 2025, et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.205 / Tabling of the February 27, 2025 minutes of the Recreation, Sports, Culture and Community Life Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.205
  - f) Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution numéro 80-25 adoptée le 11 mars 2025 / Tabling of the minutes of correction for resolution number 80-25 adopted March 11, 2025

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES**

**6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**

- a) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1336-25 – Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux / Presentation and tabling of the draft by-law number 1336-25 – By-law concerning the imposition of a contribution intended to finance all or part of expenses related to the addition, expansion or modification of municipal infrastructures or equipment
- b) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1341-25 et avis de motion – Règlement décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable / Presentation and tabling of the draft by-law number 1341-25 and notice of motion – By-law establishing measures to promote the conservation of drinking water
- c) Adoption du projet de règlement numéro 1341-25 – Règlement décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable / Adoption of the draft by-law number 1341-25 – By-law establishing measures to promote the conservation of drinking water

**6.2) CONTRATS / CONTRACTS**

- a) Octroi du contrat pour l'entretien des terrains sportifs pour les années 2025 à 2027 / Awarding of the contract for the maintenance of sports fields for years 2025 to 2027
- b) Octroi du contrat pour des services professionnels d'ingénierie et de géotechnique pour des travaux de stabilisation sur le chemin Saint-Clément / Awarding of the contract for professional engineering and geotechnical services for stabilization work on chemin Saint-Clément
- c) Octroi du contrat d'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA) pour les années 2025 à 2027 / Awarding of a maintenance contract for the heating, ventilation and air-conditioning systems (HVAC) for years 2025 to 2027
- d) Octroi du contrat pour des travaux de scellement de fissures sur divers chemins pour 2025 / Awarding of the 2025 contract for crack sealing work on various roads
- e) Octroi du contrat et paiement des dépenses pour l'achat de boyaux d'incendie à même le fonds de roulement / Awarding of the contract and payment of expenses for the purchase of fire hoses from the working capital
- f) Octroi du contrat pour la fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2025-2026 / Awarding of the contract for the supply of abrasive material for the 2025-2026 winter season
- g) Octroi du contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de stabilisation des berges d'un cours d'eau au 1078 route 105 / Awarding of the contract for professional engineering services for stabilization work of the riverbanks at 1078 Route 105
- h) Octroi du contrat et paiement des dépenses pour l'achat et l'installation de bornes de recharge à même le fonds de roulement (abroge et remplace la résolution numéro 256-24) / Awarding of the contract and payment of expenses for the purchase and installation of charging stations from the working capital (revoke and replace resolution number 256-24)

**6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS**

- a) Paiement des dépenses pour le Plan d'action de développement durable à même l'excédent non affecté / Payment of expenses for the Sustainable Development Action Plan from the non-allocated surplus

**6.4) SUBVENTIONS / GRANTS**

**6.5) MANDATS / MANDATES**

**6.6) DIVERS / VARIOUS**

- a) Félicitations à M. Adrian Ball pour avoir remporté le titre de champion du monde junior en ski Télémarm toutes catégories / Congratulations to Mr. Adrian Ball for winning the title of Overall Junior World Champion in Telemark Skiing all categories
- b) Autorisation de signer le protocole d'entente avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour les élections de 2025 / Authorization to sign the agreement with the MRC des Collines-de-l'Outaouais for the 2025 elections
- c) Nomination du président, du secrétaire, du trésorier et de l'adjoint au président d'élection / Nomination of the election president, secretary, treasurer and assistant to the president

**6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES**

- a) Démission de l'Agente aux communications / Resignation of the Communications Officer
- b) Démission du réceptionniste / Resignation of the Receptionist

**7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

**7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS**

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS**

- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Enseigne détachée sur poteaux pour un commerce – 32, chemin Scott – District électoral 3 / Site planning and architectural integration program – Detached sign on posts for a business – 32 chemin Scott – Electoral district 3
- b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Aménagement de bâtiments accessoires pour une terrasse – 8 chemin Scott – District électoral 3 / Site planning and architectural integration program – Accessory buildings for a terrace – Electoral district 3

**7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES**

**7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING**

**7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**

- a) Présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 1329-24 et avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modification de la limite entre les zones RES-CV-13 et RES-CV-15, les usages autorisés et modifications aux grilles de spécifications RES-CV-13 et RES-CV-15 / Presentation and tabling of the first draft by-law number 1329-24 and notice of motion – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Modification of the boundary between zones RES-CV-13 and RES-CV-15, authorized uses and modifications to specification grids RES-CV-13 and RES-CV-15
- b) Adoption du premier projet de règlement numéro 1329-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modification de la limite entre les zones RES-CV-13 et RES-CV-15, les usages autorisés et modifications aux grilles de spécifications RES-CV-13 et RES-CV-15 / Adoption of the first draft by-law number 1329-24 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Modification of the boundary between zones RES-CV-13 and RES-CV-15, authorized uses and modifications to specification grids RES-CV-13 and RES-CV-15

7.6) **DIVERS / VARIOUS**

8) **ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT**

9) **TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**

- a) Autorisation pour l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur chemin Vincent / Authorization to install no parking signs on chemin Vincent

10) **LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

- a) Demande d'appui financier par La Fab sur Mill / Request for financial support by La Fab sur Mill
- b) Demande d'appui financier par la Société historique de la Vallée de la Gatineau / Request for financial support by the Gatineau Valley Historical Society
- c) Demande d'appui financier par Danse Chelsea Dance / Request for financial support by Danse Chelsea Dance
- d) Demande d'appui financier par le Club Cascades / Request for financial support by Cascades Club
- e) Demande d'appui financier par le Marché Chelsea Market / Request for financial support by Marché Chelsea Market
- f) Demande d'appui financier par la Galerie Old Chelsea / Request for financial support by Galerie Old Chelsea
- g) Demande d'appui financier par les Jardiniers des Collines / Request for financial support by Gatineau Valley Gardeners
- h) Demande d'appui financier par l'Association des résidents de Hollow Glen / Request for financial support by the Hollow Glen District Resident Association
- i) Demande d'appui financier par la Fondation Hendrick / Request for financial support by the Hendrick Foundation
- j) Demande d'appui financier par l'Église St Mary Magdelene / Request for financial support by St Mary Magdelene Church
- k) Avis de motion – Proposition pour installer un banc commémoratif en l'honneur de M. Alex MacKenzie sur la Voie Verte Chelsea / Notice of motion – Proposition to install a memorial bench in honor of Mr. Alex MacKenzie on the Voie Verte Chelsea trail
- l) Relocalisation de la Gare des Cascades – Approbation du site du chemin Mill / Relocation of the Cascades Station – Chemin Mill site approval

11) **SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**

12) **LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

1)

**Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller ,  
appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que l'ordre du  
jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

**4)**

**Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ ,  
appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le procès-  
verbal de la session ordinaire du 8 avril 2025 soit et est par la présente adopté.

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 8 avril 2025 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Cybèle Wilson et Kimberly Chan, et les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais, sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, et Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, Mme Maude Prud'homme-Séguin, Responsable des communications et Mme Marie-Pier Drolet, Agente aux communications.

**ÉTAIT ABSENTE** la conseillère Rita Jain.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 50 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 01.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **92-25**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### **Ajouter :**

6.6 c) Conservation du lot 2 635 776 au cadastre du Québec

6.7 d) Terminaison d'emploi de l'employé # 508

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

### **93-25**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 11 mars 2025 et celui de la session extraordinaire du 25 mars 2025 soient et sont par la présente adoptés.

- La conseillère Cybèle Wilson s'abstient de voter en raison de son absence en ce qui concerne le procès-verbal de la session ordinaire du 11 mars.
- Le conseiller Enrico Valente s'abstient de voter en raison de son absence en ce qui concerne le procès-verbal de la session extraordinaire du 25 mars.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 19 FÉVRIER AU 18 MARS 2025 AU MONTANT DE 1 152 534,20 \$**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – FÉVRIER 2025**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 5 FÉVRIER 2025 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2025, ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION NUMÉRO 371-24 ADOPTÉE LE 3 DÉCEMBRE 2024**

**DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR JANVIER ET FÉVRIER 2025**

### **94-25**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1338-25 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 416 700,00 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2025**

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour la réalisation de divers projets d'investissement prévus pour 2025;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2025;

**SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

**94-25 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1338-25 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 416 700,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2025 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

La conseillère Cybèle Wilson donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1336-25 intitulé « Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de financer en totalité ou en partie les dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux.



Cybèle Wilson

**95-25**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT (VUS) ÉLECTRIQUE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'achat d'une camionnette électrique a été approuvé et un montant net de 120 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable désire modifier l'achat d'une camionnette électrique pour un véhicule utilitaire sport (VUS) électrique;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) concessionnaires pour l'achat du VUS électrique;

**SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

**95-25 (suite)**

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, trois (3) soumissions ont été reçues(s) dans les délais prescrits, soit le 8 avril 2025 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée	64 459,56 \$	58 512,71 \$
Duportage Ford Ltée	76 843,44 \$	69 820,84 \$
Carle Ford inc.	77 391,00 \$	70 320,83 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par le concessionnaire Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par le concessionnaire Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée au montant de 64 459,56 \$, incluant les taxes, pour l'achat du VUS électrique représente un montant net de 58 512,71 \$;

ATTENDU QUE l'achat du VUS électrique sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1334-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'un véhicule utilitaire sport (VUS) électrique au montant de 64 459,56 \$, incluant les taxes, au concessionnaire Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1334-25.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**96-25**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA  
DISPOSITION DES BOUES DE L'USINE D'ÉPURATION DU CENTRE-  
VILLAGE POUR 2025**

ATTENDU QUE le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village est échu depuis le 31 décembre 2024;

**SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

**96-25 (suite)**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de vidange, transport et disposition des boues pour une durée d'un an assorti d'une possibilité de prolonger pour une année additionnelle, soit 2026;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a demandé un prix unitaire au mètre cube pour un pompage total;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 26 mars 2025:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX UNITAIRE AU M<sup>3</sup> – POMPAGE COMPLET (taxes incluses)</b>	<b>PRIX UNITAIRE AU M<sup>3</sup> – POMPAGE COMPLET (taxes nettes)</b>
9147-9279 Québec inc. (Épursol)	94,50 \$	86,29 \$
6608604 Canada inc. (Olys Canada)	98,88 \$	90,29 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9147-9279 Québec inc. (Épursol) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE la quantité de boue à vidanger est d'environ 2 096 m<sup>3</sup> annuellement, ce qui représente un coût total de 198 072,00 \$, incluant les taxes, soit un coût net de 180 863,84 \$ pour un pompage complet;

ATTENDU QUE le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village sera payé par le budget de fonctionnement du secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village au prix unitaire pour le pompage complet de 94,50 \$/m<sup>3</sup>, incluant les taxes, à la compagnie 9147-9279 Québec inc. (Épursol).

IL ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-415-30-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) pour 2025 et seront budgétés pour l'année 2026 si nous renouvelons le contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

**97-25**

**OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LE  
REMPACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE ET D'ACQUISITION DE  
DONNÉES AUX USINES DU CENTRE-VILLAGE À MÊME L'EXCÉDENT DE  
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE le système de contrôle et d'acquisition des données (SCADA) aux usines du centre-village doit subir une mise à niveau complète afin d'assurer une fiabilité dans la collecte et la transmission des données exigées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE pour ce faire, l'ordinateur d'opération doit être remplacé et les licences du SCADA doivent être mises à niveau;

ATTENDU QUE la compagnie Automatisation JRT inc. assure présentement le contrôle et l'automatisation du système actuel des usines;

ATTENDU QU'IL est recommandé de mandater le même fournisseur;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix pour le remplacement du SCADA auprès de la compagnie Automatisation JRT inc.;

ATTENDU QUE la compagnie Automatisation JRT inc. a soumis un prix au montant de 44 242,38 \$, incluant les taxes, pour le remplacement du SCADA, ce qui représente un montant net de 40 399,19 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable avec l'aide de la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc. ont procédé à l'analyse de la soumission reçue et que celle-ci est conforme et recommandée par ces derniers;

ATTENDU QUE le remplacement du système SCADA sera remboursé à même l'excédent de fonctionnement affecté – secteur centre-village;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour le remplacement du système SCADA au montant de 44 242,38 \$, incluant les taxes, à la compagnie Automatisation JRT inc. et autorise le paiement à même l'excédent de fonctionnement affecté – secteur centre-village.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 40 399,19 \$ du poste budgétaire 59-131-07-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Secteur centre-village) au poste budgétaire d'affectation 23-810-02-000 (Affectations - Excédent de fonctionnement affecté - Secteur centre-village).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

**97-25 (suite)**

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 23-050-00-726 (Ameublement, équipements bureau informatiques et communication – Usine eaux usées)
- 23-050-01-726 (Ameublement, équipements bureau informatiques et communication – Usine eau potable)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**98-25**

**OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA  
RÉALISATION D'UNE ANALYSE ÉNERGÉTIQUE AU CENTRE MEREDITH  
À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE dans le cadre de son programme Solutions efficaces, Hydro-Québec a visité le Centre Meredith et recommande fortement à la Municipalité de procéder à une analyse énergétique dans le but de réduire de façon importante la consommation d'électricité;

ATTENDU QUE ce programme offre également une aide financière pour le remboursement de cette analyse énergétique selon les règles suivantes :

- premier versement de 40% (jusqu'à concurrence de 20 000,00 \$) basé sur les coûts totaux de l'analyse et suivant l'approbation du rapport;
- second versement allant jusqu'à 60% (jusqu'à concurrence de 30 000,00 \$), selon la réalisation des mesures proposées par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE cette étude n'a pas été budgétée en 2025;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) firmes d'ingénierie pour la réalisation de cette analyse;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
6005438 Canada inc. (DWB Consultants)	19 833,19 \$	18 110,34 \$
Bouthillette Parizeau inc.	20 982,94 \$	19 160,22 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

### **98-25 (suite)**

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme 6005438 Canada inc. (DWB Consultants) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme 6005438 Canada inc. (DWB Consultants) au montant de 19 833,19 \$, incluant les taxes, pour l'analyse énergétique du Centre Meredith représente un montant net de 18 110,34 \$;

ATTENDU QUE les coûts pour l'analyse énergétique du Centre Meredith seront payés à même l'excédent non affecté et l'aide financière d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour une analyse énergétique du Centre Meredith au montant de 19 833,19 \$, incluant les taxes, à la firme 6005438 Canada inc. (DWB Consultants) et autorise le paiement à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 866,20 \$, soit 60% du coût net de l'analyse énergétique, du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE toute aide financière additionnelle reçue du programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec servira à rembourser les coûts payés par l'excédent non affecté.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **99-25**

#### **OCTROI DU CONTRAT D'EXPERTISE SUR LA PROBLÉMATIQUE DE COLMATAGE DES MEMBRANES DE L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE – PHASE 2**

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 26-24, un premier mandat au montant de 43 116,63 \$, incluant les taxes, a été octroyé au Centre des technologies de l'eau (CTEAU) pour la préparation d'une demande de subvention, des essais de caractérisation, de lavage, de filtration ainsi que des présentations de pistes de solutions à la Municipalité;

ATTENDU QU'IL est prévu que ce contrat d'expertise s'échelonne sur plus d'un an et qu'une deuxième phase est requise pour poursuivre la caractérisation de l'eau et cibler l'agent colmatant;

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

### **99-25 (suite)**

ATTENDU QUE le CTEAU propose d'accompagner la Municipalité dans la recherche de solutions à court, moyen et long terme ainsi que la rédaction d'un rapport technique nécessaire à la planification de l'agrandissement de l'usine de filtration;

ATTENDU QUE le CTEAU a soumis un prix au montant de 44 764,37 \$, incluant les taxes, pour cette deuxième phase, ce qui représente un montant net de 40 875,83 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue et que celle-ci est conforme et recommandée;

ATTENDU QUE les services professionnels seront payés par le budget de fonctionnement et assumés par le secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels nécessaires à la deuxième phase de l'évaluation des pistes de solutions au colmatage de membranes au montant de 44 764,37 \$, incluant les taxes, au Centre des technologies de l'eau (CTEAU).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-413-30-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **100-25**

#### **AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE CHLORURE LIQUIDE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR 2025**

ATTENDU QUE la résolution numéro 323-23 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer pour l'année 2025, assorties de deux (2) années optionnelles renouvelables, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de chlorure liquide utilisé comme abat-poussière nécessaires aux activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 6 décembre 2024, l'UMQ a confirmé l'application de l'année optionnelle 2025 pour le contrat d'achat regroupé de chlorure liquide utilisé comme abat-poussière à Multi Routes inc. pour la région de l'Outaouais au coût de 0,4682 \$/litre, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 190 000 litres de chlorure liquide pour 2025;

**SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

**100-25 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de chlorure liquide pour 2025 au prix unitaire de 0,4682 \$/litre pour un montant maximum net de 70 000,00 \$ à Multi Routes inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout achat excédant le montant net budgété de 70 000,00 \$ devra être approuvé préalablement par le conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-635 (Produits chimiques).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**101-25**

**AUTORISATION ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 284-24, le conseil a octroyé un mandat à la firme CIMA+, s.e.n.c. au montant de 48 002,06 \$, incluant les taxes, pour l'évaluation de sécurité du barrage Hollow Glen;

ATTENDU QUE suivant les résultats d'analyse du mandat initial, la firme d'ingénierie CIMA+, s.e.n.c. nous informe que des analyses supplémentaires sont requises pour produire un rapport conforme aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ s.e.n.c. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

<b>AVENANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>HONORAIRES</b>
Avenant 1	Analyses supplémentaires – Stabilité barrage	17 080,00 \$
<b>Total services professionnels d'ingénierie non prévus</b>		17 080,00 \$
<b>TPS (5 %)</b>		854,00 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>		1 703,73 \$
<b>TOTAL</b>		19 637,73 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande ces honoraires professionnels supplémentaires;

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

### **101-25 (suite)**

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels supplémentaires n'ont pas été budgétées en 2025 et que le mandat est en cours et doit se finaliser dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE les coûts pour l'avenant numéro 1 seront payés à même l'excédent non affecté au montant net de 17 931,87 \$;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour l'avenant numéro 1 au montant de 19 637,73 \$, incluant les taxes, à la firme CIMA+ s.e.n.c. et autorise le paiement à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 17 931,87 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-460-00-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **102-25**

#### **APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE DANS LE DOSSIER STABLEX**

ATTENDU QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina ;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

### **102-25 (suite)**

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **103-25**

#### **FÉLICITATIONS À MME KATHERINE SANDFORD POUR AVOIR REMPORTÉ UN PREMIER « EMMY® AWARD »**

ATTENDU QUE Mme Katherine Sandford, résidente de Chelsea, a plusieurs cordes à son arc, donc celles de productrice, scénariste, conseillère, et rédactrice, entre autres;

ATTENDU QUE le travail de Mme Sandford pour les enfants comprend des centaines d'heures d'histoires qui ont été diffusées dans le monde entier;

ATTENDU QU'ELLE a reçu plusieurs distinctions et nominations pour son travail au fil des ans;

ATTENDU QU'UN épisode de *Sesame Street* a permis à Mme Sandford de remporter son premier Emmy® Award;

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

### **103-25 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu de féliciter Mme Katherine Sandford pour avoir remporté un premier Emmy® dans la catégorie « Meilleure écriture pour un programme préscolaire ou pour enfants en direct » pour l'épisode « *Can they be Friends?* », de l'émission *Sesame Street* le 15 mars dernier à Los Angeles lors de la cérémonie du 3<sup>e</sup> gala annuel de remise des prix Emmy® pour les enfants et la famille.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **104-25**

#### **CONSERVATION DU LOT 2 635 776 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'AUCUNE vente n'a été réalisée depuis l'adoption de la résolution portant le numéro 314-21;

ATTENDU QUE l'entièreté du lot 2 635 776 a une importance stratégique pour l'agrandissement futur des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite conserver l'entièreté du lot 2 635 776 dans le domaine public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu :

- que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- d'abroger la résolution numéro 314-21;
- de conserver le lot 2 635 775 dans le domaine public de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **105-25**

#### **NOMINATION DE MADAME CECILIA-ELANOR LEON AU POSTE DE COORDONNATRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE le 20 janvier 2025, la Municipalité procédait à un deuxième affichage pour un poste permanent cadre de Coordonnateur(trice) du service de l'urbanisme et du développement durable;

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

### **105-25 (suite)**

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Mme Cecilia-Elanor Leon pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service de l'urbanisme et du développement durable et la Responsable des ressources humaines, Madame Cecilia-Elanor Leon soit embauchée à titre de Coordinatrice du service de l'urbanisme et du développement durable à compter du 24 mars 2025, rémunérée selon la grille salariale des cadres avec une période d'essai de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **106-25**

#### **PERMANENCE DE MONSIEUR JASON CORRIGAN AU POSTE DE COORDONNATEUR DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 266-24, la Municipalité embauchait Monsieur Jason Corrigan au poste de Coordinateur des infrastructures, et ce, à compter du 14 octobre 2024;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Corrigan;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à M. Corrigan en date du 14 avril 2024 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que Monsieur Jason Corrigan soit confirmé à titre d'employé permanent au poste de Coordinateur des infrastructures et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la Municipalité en date du 14 avril 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

**107-25**

**EMBAUCHE DE MADAME ISABELLE ST-LAURENT AU POSTE  
D'ADJOINTE À L'ADMINISTRATION ET AUX REQUÊTES**

ATTENDU QUE le 10 mars 2025, la Municipalité affichait un poste permanent d'adjoint(e) à l'administration et aux requêtes au Service des Travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Isabelle St-Laurent pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que, sur la recommandation du Directeur du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable et la Responsable des ressources humaines, Madame Isabelle St-Laurent soit embauchée à titre d'Adjointe à l'administration et aux requêtes à compter du 7 avril 2025 rémunérée selon la grille salariale des cols blancs avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**108-25**

**TERMINAISON D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ # 508**

ATTENDU QU'UNE entente de terminaison d'emploi entre l'employé numéro 508 et le Maire Pierre Guénard a été signée le 8 avril 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal entérine l'entente signée par le Maire Pierre Guénard, le 8 avril 2025 concernant l'employé numéro 508;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le lien d'emploi de l'employé numéro 508 est rompu en date du 8 avril 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

**109-25**

**DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR L'AMÉNAGEMENT  
D'UN GARAGE – 3, CHEMIN VALLEYVIEW – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 596 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Valleyview, a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un garage à 3,6 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 12 mars 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 19 mars 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 596 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Valleyview, afin de permettre l'aménagement d'un garage à 3,6 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22, conditionnelle à :

- QUE le plan d'implantation soit modifié pour illustrer l'allée de stationnement qui mènera au nouveau garage et pour démontrer que cette allée respecte la dérogation mineure demandée;
- QUE tout espace remplacé ou endommagé par les nouveaux travaux soit remis à l'état naturel à la fin des travaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kimberly Chan demande le vote :

**POUR**

- Kimberly Chan
- Christopher Blais
- Cybèle Wilson
- Enrico Valente

**CONTRE**

- Dominic Labrie

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

**110-25**

**DÉROGATION MINEURE – RÉGULARISATION D'UNE MARGE ARRIÈRE  
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN GARAGE – 4, CHEMIN CORA-ROSE –  
DISTRICT ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 816 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 4, chemin Cora-Rose, a présenté une demande de dérogation mineure afin de régulariser une marge arrière pour l'aménagement d'un garage à 3,68 m de la limite de la propriété plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 12 mars 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 19 mars 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 031 816 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 4, chemin Cora-Rose, afin de permettre la régularisation d'une marge arrière pour l'aménagement d'un garage à 3,68 m de la limite de la propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**111-25**

**DÉROGATION MINEURE – MARGES LATÉRALES POUR CONSTRUIRE UN  
AGRANDISSEMENT – 40, MONTÉE JUNIPER – DISTRICT ÉLECTORAL 3**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 269 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40, montée Juniper a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre des marges latérales à 3,94 m et à 4,39 m de la limite de la propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

### **111-25 (suite)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 12 mars 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 19 mars 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 030 269 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40, montée Juniper, afin de permettre des marges latérales à 3,94 m et à 4,39 m de la limite de la propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kimberly Chan demande le vote :

POUR

CONTRE

- Kimberly Chan
- Christopher Blais
- Cybèle Wilson
- Enrico Valente
- Dominic Labrie

**REJETÉE À LA MAJORITÉ**

### **112-25**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ – 3, CHEMIN VALLEYVIEW – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 596 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Valleyview, a présenté une demande d'approbation pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'aménagement d'un garage;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire proposé respecte le style architectural du secteur ainsi que du bâtiment principal et s'intègre et s'harmonise à ceux-ci;

## SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025

### 112-25 (suite)

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 2 635 596 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Valleyview, afin de permettre l'aménagement d'un garage.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kimberly Chan demande le vote :

POUR	CONTRE
- Kimberly Chan	- Dominic Labrie
- Christopher Blais	
- Cybèle Wilson	
- Enrico Valente	

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### 113-25

#### **PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 635 160 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 141, CHEMIN DE LA MONTAGNE – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été déposée à la Municipalité de Chelsea afin d'autoriser les usages mixtes et les kiosques de vente sur le lot 2 635 160 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 141, chemin de la Montagne, puisque le règlement de zonage numéro 1215-22 ne permet pas actuellement la mixité d'usage et les kiosques de vente sur ce lot de la zone « MUL-RU-1 »;

ATTENDU QUE le demandeur demande également l'autorisation de tenir à l'extérieur sur son terrain des événements communautaires et sociaux-culturels de type C3-1 pour la communauté de Hollow Glen dont, à titre d'exemple, des fêtes communautaires, expositions et des fêtes d'enfants, sans avoir à demander à chaque fois une approbation du conseil municipal;

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

### **113-25 (suite)**

ATTENDU QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, puisque les activités résidentielles et commerciales sont autorisées dans les aires d'affectation rurale avec conditions;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22, puisque les activités résidentielles et commerciales sont autorisées dans les aires d'affectation rurale avec conditions;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de la réunion du 15 janvier 2024 et du 12 mars 2025;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 février 2025 sur les usages initiaux proposés, mais qu'une seconde assemblée publique de consultation sera tenue pour l'ajout des usages C3-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-dessus soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le PPCMOI visant la propriété située au 141, chemin de la Montagne afin d'autoriser, malgré la grille des spécifications de la zone MUL-RU-1 du règlement de zonage numéro 1215-22, l'usage mixte, les kiosques de vente et la tenue d'événements communautaires et sociaux-culturels, aux conditions suivantes :

- QUE les événements soient limités à 50 participants;
- QUE le stationnement sur le chemin de la Montagne en face de la propriété soit interdit;
- QUE les usages, dont la tenue d'événements, soient présentés au public pour commentaires dans le cadre d'une assemblée publique de consultation.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

**114-25**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1337-25 – RÈGLEMENT  
AUTORISANT AVEC CONDITIONS LES CAMIONS-CUISINE SUR LES  
PROPRIÉTÉS COMMERCIALES PRIVÉES**

ATTENDU QUE plusieurs demandes ont été déposées à la Municipalité de Chelsea pour des camions-cuisine de rue;

ATTENDU QUE le nouveau règlement de zonage numéro 1215-22 autorise les camions-cuisine de rue simultanément avec les usages temporaires de marchés publics et d'évènements autorisés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE l'autorisation de camion-cuisine pour ces usages temporaires n'était qu'une première étape et qu'il y avait lieu d'étudier la possibilité d'autoriser les camions-cuisine sur les propriétés privées;

ATTENDU QU'UNE réflexion pan-MRC des Collines-de-l'Outaouais était en cours au sujet des camions-cuisine, mais que le projet a été abandonné;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu des demandes pour autoriser des camions-cuisine uniquement sur des propriétés privées opérant déjà des usages commerciaux principaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea a jugé qu'il était pertinent de mettre en place en projet-pilote le règlement numéro 1261-23 pour autoriser les camions-cuisine sur les propriétés privées opérant des usages commerciaux principaux;

ATTENDU QUE le projet-pilote est désormais terminé et a été considéré un succès, car aucun incident ou plainte n'a été reporté à la municipalité au sujet des camions-cuisine installés sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea juge qu'il était pertinent d'adopter de manière permanente un règlement autorisant les camions-cuisine sur les propriétés privées;

ATTENDU QUE les dispositions du présent règlement sont identiques à celles du projet-pilote, à l'exception de la condition « le menu proposé ne peut compétitionner avec les menus en place dans les restaurants existants sur le territoire » qui a été retiré, car l'offre actuelle de l'ensemble des restaurants à Chelsea est trop vaste et variée;

ATTENDU QUE le nombre maximum de propriétés pouvant accueillir des camions-cuisine demeure contingenté à trois sur l'ensemble du territoire et que le nombre de camions-cuisine par propriété demeure restreint à un maximum de deux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 11 mars 2025 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucun commentaire du public au sujet du projet de règlement;

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

### **114-25 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1337-25 – Règlement autorisant avec conditions les camions-cuisine sur les propriétés commerciales privées », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **115-25**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 1215-22 – CORRECTIONS AUX GRILLES DES SPECIFICATIONS MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1 – PRÉCISIONS POUR LES USAGES MIXTES ET POUR LES CONSTRUCTIONS EN SAILLIE POUR LES HABITATIONS JUMELÉES OU CONTIGÜES**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE certaines erreurs ont été constatées aux grilles des spécifications des zones MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1;

ATTENDU QUE des précisions sont requises en ce qui concerne la mixité des usages;

ATTENDU QUE des précisions sont requises concernant les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües;

ATTENDU QUE la modification proposée au règlement de zonage est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 2 octobre 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

### **115-25 (suite)**

ATTENDU QU'UNE consultation publique s'est tenue le 2 décembre 2024;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié annonçant la période d'enregistrement pour participer à un référendum et qu'aucune demande valide n'a été reçue;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 78-25 adopté le 11 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1328-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Corrections aux grilles des spécifications MIX2-CV-6 et MIX2-CV-1 – Précisions pour les usages mixtes et pour les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **116-25**

#### **AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – PROJET VILLAGE DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 031 980 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située entre les chemins Carman et de la Rivière, a obtenu l'approbation par la résolution numéro 50-20 d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un chemin municipal;

ATTENDU QUE le projet doit faire l'objet d'une entente relative à des travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 725-08 sur les ententes relatives à des travaux municipaux, l'entente relative à des travaux municipaux suivant la résolution numéro 50-20 et concernant une partie des lots 3 031 980, 3 264 899, 3 265 284 et 6 323 415 du cadastre du Québec, et conformément :

- Aux dispositions de l'entente relative à des travaux municipaux intitulée « Projet Village de la Rivière – Phases I et II ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

**116-25 (suite)**

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

**POUR**

- Kimberly Chan
- Christopher Blais
- Cybèle Wilson
- Enrico Valente

**CONTRE**

- Dominic Labrie

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**117-25**

**FÉLICITATIONS AUX RÉCIPENDAIRES DE LA MÉDAILLE DU  
COURONNEMENT DU ROI CHARLES III**

ATTENDU QU'UNE cérémonie a eu lieu le 3 mars 2025 à la Chambre des communes du Parlement du Canada dans le but d'attribuer la Médaille du couronnement du Roi Charles III;

ATTENDU QUE Madame Sophie Chatel, députée de Pontiac-Kitigan Zibi, a eu l'honneur de remettre la médaille du Roi Charles III à 17 personnes exceptionnelles qui ont contribué de façon significative à leur communauté dont 6 œuvrent sur le territoire de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu de féliciter chaleureusement les personnes suivantes pour leur dévouement remarquable, leurs contributions et leurs services envers la communauté :

- Mme Roberta Walker
- M. Sandy Foote
- Mme Manuela Teixeira
- M. Peter Bonneville
- Mme Jennifer Warren-Part
- M. Charles Part

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**118-25**

**DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT TEMPORAIRE –  
12 CHEMIN DU PARC – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande d'autorisation d'événement de la part d'un représentant de l'Église Orthodoxe Romaine Sainte Marie visant la tenue d'un événement de type Festival pour les membres de la communauté;

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

### **118-25 (suite)**

ATTENDU QUE cet événement permettra aussi d'effectuer une levée de fonds pour l'Église qui organise beaucoup d'activités pour la communauté roumaine d'Ottawa, de Gatineau et de Montréal;

ATTENDU QUE des danseurs et des chanteurs venant de Montréal offriront une prestation durant cet événement qui célébrera la culture roumaine;

ATTENDU QUE l'événement prendra place au centre communautaire de Hollow Glen, situé au 12, chemin du Parc, le samedi 17 mai 2025, entre 11 h et 17 h;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout événement temporaire doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte la demande pour la tenue d'un événement temporaire au 12, chemin du Parc tel que présenté par le représentant de l'Église Orthodoxe Roumaine Sainte Marie, le 17 mai 2025, entre 11 h et 17 h.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **119-25**

#### **DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA CHORALE CASTENCHEL DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Chorale Castenichel de Chelsea a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 800,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour mettre sur pied un concert printanier intitulé « Baroque 'N' Roll », qui aura lieu le 3 mai 2025 à l'église St-Stephen de Chelsea;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cette dernière favorise l'accessibilité et la fréquentation des citoyens aux arts, à la culture et au patrimoine dans la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par la Chorale Castenichel de Chelsea pour un montant totalisant 800,00 \$.

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

### **119-25 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **120-25**

#### **DÉMISSION DU LIEUTENANT BENOÎT DEMERS**

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu un courriel annonçant la démission du lieutenant Benoît Demers, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

ATTENDU QUE M. Demers était à l'emploi du Service de sécurité incendie depuis 18 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu d'accepter la démission de M. Demers et le remercie pour son dévouement et les 18 années passées au service de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **121-25**

#### **VENTE DE GRÉ À GRÉ DE DEUX VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE suite aux résolutions numéro 251-24 et 19-25, le conseil a approuvé la vente de certains équipements et machineries qui ont atteint leur durée de vie ou doivent être renouvelés;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 81-25, la majorité des items ont été vendus à l'exception de trois (3) véhicules;

ATTENDU QUE la Municipalité vient de recevoir une offre pour les véhicules suivants :

<b>Véhicule</b>	<b>Description</b>	<b>Prix</b>	<b>Soumissionnaire</b>
Unité 532	<b>Marque/Modèle :</b> Camion-citerne d'incendie 1994 International, modèle 2554, 10 roues, diesel	8 000,00 \$	Battleshield Industries Limited

**SESSION ORDINAIRE – 8 AVRIL 2025**

**121-25 (suite)**

<b>Véhicule</b>	<b>Description</b>	<b>Prix</b>	<b>Soumissionnaire</b>
Unité 232	<b>Marque/Modèle :</b> Camion Autopompe-citerne 1996 Freightliner modèle FL80, diesel	12 000,00 \$	Battleshield Industries Limited

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande la vente de ces deux (2) véhicules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise la Municipalité à procéder à la vente de deux (2) véhicules du Service de sécurité incendie au montant de 20 000,00 \$, plus les taxes applicables, à la compagnie Battleshield Industries Limited.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes perçues de la vente des équipements et machineries seront utilisées au renouvellement de la flotte de véhicules ou d'équipements de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront déposés à même le poste budgétaire 01-271-00-000 ((Gain) perte sur cession d'immobilisations).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**122-25**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que cette session ordinaire soit levée à 20 h 50.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Sheena Ngalle Miano  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Pierre Guénard  
Maire

**5) DÉPÔT DE DOCUMENTS /  
TABLING OF DOCUMENTS**

# 5) a)

## Liste des paiements du 19-03-2025 au 07-04-2025

### Sommaire par service

	37 768.81 \$
Administration Générale	936.05 \$
COMMUNICATIONS	1 819.54 \$
Entretien	82 387.85 \$
Environnement et Urbanisme	5 524.19 \$
Loisirs et Culture	68 931.44 \$
Sécurité Publique	5 594.76 \$
Travaux Publics et Infrastructure	103 932.82 \$
	<hr/>
	<b>306 895.46 \$</b>

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2025-03-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2025-04-07

## Liste des paiements du 19-03-2025 au 07-04-2025

### Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33432	2025-03-27	Club de soccer des Collines	SOCGER 25	Fonds loisirs festival Soccer des Collines \ Fonds loisirs festival Soccer des Collines	02-701-20-970	-3 000.00 \$	-3 000.00 \$
						<b>-3 000.00 \$</b>	<b>-3 000.00 \$</b>

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2025-03-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2025-04-07

## Liste des paiements du 19-03-2025 au 07-04-2025

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33407	2025-03-21	AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC.	085163	Contrat opération et entretien des usines - Janvier \ Opération usines EU Farm Point - Janvier à juin 2025 Opération usines EU Centre-Village - Janvier à juin 2025 Opération usines EP Centre-Village - Janvier à juin 2025	02-414-20-444 02-414-30-444 02-412-30-444	1 455.94 \$ 7 892.89 \$ 8 848.16 \$	18 196.99 \$
33408	2025-03-21	AV Productions	2025 A	Prestation au centre communautaire de Hollow Glen \ Prestation au centre communautaire de Hollow Glen 12 avril	02-701-90-499	1 724.63 \$	1 724.63 \$
33409	2025-03-21	Bouquinart	109322	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	469.46 \$	469.46 \$
33410	2025-03-21	Cima	22503904	Solde mandat évaluation sécurité du barrage Hollow Glen Écriture 03-510-00-000/Évaluation sécurité barrage HG Écriture 59-131-00-000/Évaluation sécurité barrage HG	02-460-00-411 03-510-00-000 59-131-00-000	21 408.35 \$ -19 548.67 \$ 19 548.67 \$	21 408.35 \$
33411	2025-03-21	CLA PERSONNEL, 3056058 CANADA INC	13842 13841 13839 13840	Réception - 21 heures \ Autres services Réception 34.5 heures \ Autres services Préposé entretien 16 heures \ Nettoyage - Services externes Préposé entretien 8 heures \ Nettoyage - Services externes	02-130-00-499 02-130-00-499 02-390-00-495 02-390-00-495	676.05 \$ 1 110.66 \$ 570.28 \$ 285.14 \$	2 642.13 \$
33412	2025-03-21	DEREK KIDDER	Repas 03/25 DK	Repas déneigement \ Repas 07/03/2025 Repas 10/03/2025	02-330-00-610 02-330-00-610	10.77 \$ 9.19 \$	19.96 \$
33413	2025-03-21	ELIZABETH VEYRAT	2025-001	2 Conférences publique dans le cadre du 150e anniv \ 2 Conférence publiques dans le cadre du 150e anniversaire	02-701-70-499	700.00 \$	700.00 \$
33414	2025-03-21	GMS SECURITE INC	302287	Surveillance alarme 2025 - CCFP \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	344.93 \$	344.93 \$
33415	2025-03-21	Hamilton Chevrolet Pontiac Buick Gmc Ltee	79912	CAM129; Tuyau \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	327.49 \$	327.49 \$
33416	2025-03-21	Jean-Michel Sauve	D2023-00202	Remboursement cautionnement [REDACTED] \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	2 055.00 \$
33417	2025-03-21	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS (COPIES)	9010336561	Copies - février 2025 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	128.89 \$	128.89 \$
33418	2025-03-21	LES EQUIPEMENTS LAPIERRE	529064	Pièces de remplacement - Usine d'eau potable \ Pièces de remplacement - Usine d'eau potable	02-412-30-522	2 948.67 \$	2 948.67 \$
33419	2025-03-21	LES SERVICES EXP INC.	865476	Avenant 12 - Surveillance et contrôle qualité maté \ Avenant 12-Surveillance & contrôle matériaux traverse rte105	23-040-50-721	18 769.67 \$	18 769.67 \$
33420	2025-03-21	LOW DOWN TO HULL AND BACK NEWS	30248	Publication journal LC150e \ Journaux et revues	02-701-90-341	351.82 \$	351.82 \$
33421	2025-03-21	MADAME ANNIE ROUSSEAU	Tai-chi 2025 B	Tai-chi; session printemps \ Services techniques autre - Loisirs et culture	02-701-20-447	360.00 \$	360.00 \$
33422	2025-03-21	MINISTRE DES FINANCES	402325060	Amende poste de pompage Padden \ Autres dépenses	02-130-00-999	1 000.00 \$	1 000.00 \$
33423	2025-03-21	Purolator inc	575132286	Frais d'envoi de colis \ Fret et messagerie	02-330-00-322	8.45 \$	8.45 \$

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-03-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-04-07

## Liste des paiements du 19-03-2025 au 07-04-2025

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33424	2025-03-21	RONALD O'CONNOR CONSTRUCTION INC.	4459	Location camion pour souffleur à neige - 2x 10 rou \ Location camion pour souffleur à neige - 2x 10 roues	02-330-00-516	3 305.53 \$	3 305.53 \$
33425	2025-03-21	Roxane Turcotte, Écrivaine médiatrice	Auteurs 25 D	hébergement - sem auteurs \ hébergement - sem auteurs	02-702-30-499	521.29 \$	521.29 \$
33426	2025-03-21	SEL WINDSOR LTEE	5300729952	Achat sel de déglçage - Janvier à mars 2025 \ Achat sel de déglçage - Janvier à mars 2025	02-330-00-635	5 324.84 \$	5 324.84 \$
33427	2025-03-21	VBL VALLEY BLADES LIMITED	SV101643	Lames pour niveleuse \ Lame pour niveleuse	02-320-04-525	2 053.91 \$	2 053.91 \$
33428	2025-03-27	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	Avril 2025	Contrat déneigement secteur Hollow Glen 2024-2025/ \ Contrat déneigement secteur Hollow Glen/Fév. à nov. 2025	02-330-00-443	10 448.40 \$	10 448.40 \$
33429	2025-03-27	AMELIE GARIEPY	22/02/2025	Remboursement frais de déplacement - formation A G \ Frais de déplacement du personnel	02-702-30-310	7.80 \$	7.80 \$
33430	2025-03-27	B and T Macfarlane Ottawa Limited	940	TRACTEUR06; Pièces mécaniques divers \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	409.71 \$	409.71 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-29.01 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	29.01 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-36.17 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	18.08 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	18.09 \$	
33431	2025-03-27	Camp Fortune	1767	Partage signaleur (1/3) - saison hivernale \ Services techniques autres - signaleurs	02-355-00-459	7 507.67 \$	7 507.67 \$
33432	2025-03-27	Club de soccer des Collines	SOCCKER 25	Fonds loisirs festival Soccer des Collines \ Fonds loisirs festival Soccer des Collines	02-701-20-970	3 000.00 \$	3 000.00 \$
33433	2025-03-27	CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA	CHC 2025	Contribution annuelle - CHC \ Contributions à des organismes autres que municipa	02-520-00-970	30 000.00 \$	30 000.00 \$
33434	2025-03-27	ESPACE MUNI	7596	Abonnement annuel - espace Muni 2023-2024 \ Associations et abonnements	02-120-00-494	195.46 \$	403.56 \$
			7699	Abonnement annuel - espace Muni 2024-2025 \ Associations et abonnements	02-120-00-494	208.10 \$	
33435	2025-03-27	Francis Canada Truck Center Inc.	X100388319:01	Pièce pour génératrice \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	67.27 \$	1 716.95 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-4.76 \$	
				Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	4.76 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-5.94 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	2.97 \$	
				Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	2.97 \$	
			X100389131:01	CAM131; Filtres divers \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	219.01 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-15.50 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	15.50 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-19.33 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	9.66 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	9.67 \$	

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2025-03-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2025-04-07

## Liste des paiements du 19-03-2025 au 07-04-2025

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			X100389134:02	CAM124; Filtre \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	7.65 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-0.54 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	0.54 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-0.68 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.34 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	0.34 \$	
			X100389133:01	CAM125; Filtre divers \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	22.53 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-1.60 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	1.60 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-1.99 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.99 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	1.00 \$	
			X100389146:01	BACK14; Filtres divers \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	398.42 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-28.21 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	28.21 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-35.17 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	17.58 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	17.59 \$	
			X100389137:01	CAM129; Filtre divers \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	30.39 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-2.15 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	2.15 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-2.68 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	1.34 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	1.34 \$	
			X100388572:01	Antenne + coolant \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	337.10 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-23.87 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	23.87 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-29.76 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	14.88 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	14.88 \$	
			X100389130:01	CAM109; Filtres divers \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	155.48 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-11.01 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	11.01 \$	

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2025-03-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2025-04-07

## Liste des paiements du 19-03-2025 au 07-04-2025

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-13.72 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	6.86 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	6.86 \$	
			X100388868:01	CAM130; Filtres divers \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	331.61 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-23.48 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	23.48 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-29.27 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	14.63 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	14.64 \$	
			X100388854:01	CAM119, 122, 127, 130; Plug kit \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	33.29 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	33.29 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	33.29 \$	
				t	02-330-03-525	33.30 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-9.43 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	9.43 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-11.76 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	5.88 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	5.88 \$	
			X100389134:01	CAM124; Filtre \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	14.32 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-1.01 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	1.01 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-1.26 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.63 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	0.63 \$	
33436	2025-03-27	GESTION JUSTIN MEUNIER INC	AVRIL 2025	Contrat déneigement chemin poste pompage eau brute \ Contrat déneig. ch. poste pompage - Partie municipale 64.7%	02-330-00-443	1 213.47 \$	1 875.53 \$
				Déneig. ch. poste pompage-Partie proprios 30 Church 35.3%	02-330-00-443	662.06 \$	
33437	2025-03-27	GIP PAVING INC - PAVAGE GIP	1417284	10 tonnes - Cold Patch \ 10 tonnes - Cold Patch	02-330-00-625	688.56 \$	688.56 \$
33438	2025-03-27	GROUPE CLR/EXEL RADIO	EXL12931	Achat de radio portable \ Communication autres - pagettes, radio, etc.	02-330-01-339	298.94 \$	298.94 \$
33439	2025-03-27	Jean-François Provencher Beaupré	2025-001	Conception et programmation signatures 150e \ Publicité et information - publications	02-701-10-345	83.99 \$	83.99 \$
33440	2025-03-27	JONATHAN CONNOLLY	Vente actif 25A	Remb. TVQ achat camion CHEV SILV 2009 \ TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	448.97 \$	448.97 \$
33441	2025-03-27	LAMARCHE ELECTRIQUE QC INC	5698	Dossier réclamation assurances #240664-10 \ Réclamations de dommages-intérêts	02-190-00-995	7 955.12 \$	9 185.51 \$

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-03-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-04-07

## Liste des paiements du 19-03-2025 au 07-04-2025

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Ent. & rép. - reseau d'eclairage	02-340-00-521	1 230.39 \$	
33442	2025-03-27	Les entreprises S.A.F combustion inc	13249	Appel de service - échangeur Centre Meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	1 450.13 \$	1 450.13 \$
33443	2025-03-27	LES EQUIPEMENTS RAPCO INC	439128	Vise assembly \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	519.69 \$	519.69 \$
33444	2025-03-27	MDL TELECOM	INV-009530	Appel de service - Modification de poste 216 \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-320-00-414	66.12 \$	66.12 \$
33445	2025-03-27	MINISTRE DES FINANCES	AS-8CDBC6	Frais annuel - Ascenseur Centre Meredith \ Cotisations à des associations et abonnements	02-701-27-494	99.88 \$	99.88 \$
33446	2025-03-27	Municipalité de Pontiac	Vente actif 25B	Remb. TVQ achat camion FORD F150 2013 \ TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	1 216.95 \$	1 216.95 \$
33447	2025-03-27	NOVILCO	21057	Hot box controller \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	77.03 \$	77.03 \$
33448	2025-03-27	PIÈCE COURCHESNE	932-838839	TRACTEUR08; Pièce mécanique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	27.86 \$	27.86 \$
33449	2025-03-27	Pièces de camions JMC	078605	CAM130; fitting et raccord \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	18.92 \$	37.78 \$
			078606	Tape électrique \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	18.86 \$	
33450	2025-03-27	Purolator inc	500110698	Frais d'envoi de colis \ Fret et messagerie	02-220-00-322	17.25 \$	17.25 \$
33451	2025-03-27	SERRURE OUTAOUAI INC	105943	Appel de service - Porte usine EP \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	799.08 \$	799.08 \$
33452	2025-04-03	Action Chelsea For Respect Of The Environnement	ACRE 2023	Paieement subvention 2023 \ Autres organismes - Subventions	02-470-00-971	4 793.00 \$	4 793.00 \$
				Affectation - Excédent de fonctionnement affecté	03-510-00-000	-4 793.00 \$	
				Excédent de fonct affecté/exercice suiv.	59-131-00-000	4 793.00 \$	
33453	2025-04-03	AMELIE GARIEPY	Mars 2025	Achat de chariot + déplacement \ Frais de déplacement du personnel	02-702-30-310	32.02 \$	57.02 \$
				Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	25.00 \$	
33454	2025-04-03	AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC.	085698	Contrat opération et entretien des usines - Janvie \ Opération usines EU Farm Point - Janvier à juin 2025	02-414-20-444	1 455.94 \$	18 196.99 \$
				Opération usines EU Centre-Village - Janvier à juin 2025	02-414-30-444	7 892.89 \$	
				Opération usines EP Centre-Village - Janvier à juin 2025	02-412-30-444	8 848.16 \$	
33455	2025-04-03	BISSON SEBASTIEN	DEC 2024	Chargé projet - Contre-expertise aménagement VVC s \ Contre-expertise aménagement VVC secteur Vallée	23-040-50-721	7 200.00 \$	7 200.00 \$
33456	2025-04-03	LaFab sur Mill	2025 A	Contribution culturelle - La Fab sur Mill (1er ver \ Contribution culturelle - La Fab sur Mill (1er versement)	02-702-90-970	33 750.00 \$	33 750.00 \$
33457	2025-04-03	LES SERVICES EXP INC.	877867	Avenant 12 - Surveillance et contrôle qualité maté \ Avenant 12-Surveillance & contrôle matériaux traverse rte105	23-040-50-721	3 449.25 \$	3 449.25 \$
33458	2025-04-03	Librairie Renaud-Bray inc.	CWQ32674090	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	347.92 \$	477.70 \$
			CW32674089	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	129.78 \$	
33459	2025-04-03	LIBRAIRIE ROSE-MARIE	70917	Livres numériques & audio \ Livres numériques & audio	02-702-30-729	190.20 \$	400.68 \$
			70916	Livres numériques & audio \ Livres numériques & audio	02-702-30-729	210.48 \$	

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2025-03-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2025-04-07

## Liste des paiements du 19-03-2025 au 07-04-2025

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33460	2025-04-03	Loisir Sport Outaouais	2025	Adhésion annuelle 2025 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-701-10-494	415.06 \$	415.06 \$
33461	2025-04-03	LUCIE COTE	D2023-01007	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 160.00 \$	2 160.00 \$
33462	2025-04-03	MELISSA CHABOT	Mars 2025	Frais de déplacement (Stationnement ) \ Frais de déplacement du personnel	02-470-00-310	7.50 \$	18.99 \$
			mars 2025 B	Fourniture de bureau - papetrie \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-470-00-670	11.49 \$	
33463	2025-04-03	Ottawa Compressor Services Inc.	68452	APPEL DE SERVICE - RÉPARATION FUITE COMPRESSEUR AI \ APPEL DE SERVICE - FUITE COMPRESSEUR AIR	02-220-01-526	421.43 \$	421.43 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-29.84 \$	
				Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-220-01-526	29.84 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-37.20 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	18.60 \$	
				Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-220-01-526	18.60 \$	
33464	2025-04-03	Purolator inc	530131643	Frais d'envoi de colis \ Fret et messagerie	02-220-00-322	26.97 \$	26.97 \$
33465	2025-04-03	RE-BEL LETTRAGE ET DESIGN	2025-109	Autocollants et wrap pour la réception \ Vinyles pour la réception et installation	02-701-10-345	965.79 \$	1 383.73 \$
			2025-105	Autocollants et wrap pour la réception \ Autocollants 150e	02-701-10-345	417.94 \$	
33466	2025-04-03	ROB HARRIS	986604-3651	Bois pour Sentiers Chelsea Trails \ Bois pour Sentiers Chelsea Trails	02-701-50-624	855.92 \$	855.92 \$
33467	2025-04-03	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN	Mars 2025	Cotisation syndicales Mars 2025 \ Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000	5 361.04 \$	5 361.04 \$
						<b>232 017.15 \$</b>	<b>232 017.15 \$</b>

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé Du : 2025-03-19  
 Traitements de crédit  Dépôts  Débit direct Au : 2025-04-07

## Liste des paiements du 19-03-2025 au 07-04-2025

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
MARS 2025	Postage By Phone Pitney Bowes RECHARGE TIMBREUSE	2025-03-24	Recharge timbreuse - Mars 2025 \ Frais de poste	02-130-00-321	2 000.00 \$	2 000.00 \$
000334322250319	BELL CANADA - CENTRE COMMUNAUTAIRE FP (459-1172)	2025-03-19	Téléphone 19/03 au 18/04/2025 \ Téléphone 2025	02-701-20-331	345.06 \$	345.06 \$
000336644250319	BELL CANADA - CHALET DE SERVICE FP (459-1499)	2025-03-19	Téléphone 19/03 au 18/04/2025 \ Téléphone 2025	02-701-30-331	58.46 \$	58.46 \$
010683945250319	BELL CANADA - USINE DE TRAITEMENT FP (459-3836)	2025-03-19	Téléphone 19/03 au 18/04/2025 \ Téléphone 2025	02-414-20-331	97.42 \$	97.42 \$
010683957250319	BELL CANADA - STATION POMPAGE FP CH. RIVIÈRE (459-2237)	2025-03-19	Téléphone 19/03 au 18/04/2025 \ Téléphone 2025	02-415-20-331	58.46 \$	58.46 \$
010683963250319	BELL CANADA - STATION DE POMPAGE FP, ST-CLEMENT (459-8654)	2025-03-19	Téléphone 19/03 au 18/04/2025 \ Téléphone 2025	02-415-20-331	58.46 \$	58.46 \$
303757	GMS SECURITE INC	2025-03-27	Surveillance alarme 2025 - \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-390-00-522	344.93 \$	344.93 \$
303758	GMS SECURITE INC	2025-03-27	Surveillance base alarme 2025 - \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-20-522	427.71 \$	427.71 \$
303759	GMS SECURITE INC	2025-03-27	Surveillance base alarme 2025 - caserne 2 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	344.93 \$	344.93 \$
303760	GMS SECURITE INC	2025-03-27	Surveillance base alarme - Chalet FP \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-50-522	344.93 \$	344.93 \$
303761	GMS SECURITE INC	2025-03-27	Surveillance base alarme 2025 - \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	427.71 \$	427.71 \$
765883	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	2025-03-24	12 Licences Adobe Pro \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	5 587.79 \$	5 587.79 \$
1-508410	MES PIECES AUTOPARTS	2025-03-21	Lubrifiant \ Huile, graisse	02-320-00-633	14.16 \$	14.16 \$
1-508411	MES PIECES AUTOPARTS	2025-03-21	Attaches-cables \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	35.94 \$	35.94 \$
230454	SANI-TEC	2025-03-20	Gants nitrile \ Articles de nettoyage	02-390-00-660	12.88 \$	12.88 \$
40934	SEGUIN MORRIS INC.	2025-03-20	Remplacement unité de chauffage - Centre Meredith \ Remplacement unité de chauffage - Centre Meredith	02-701-27-522	2 284.04 \$	2 284.04 \$
91138	VAPOREL EAU PURE	2025-03-25	Bouteilles d'eau garage \ Aliments, cafe, eau, etc. Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610 02-320-00-610	55.83 \$ 55.82 \$	111.65 \$
1-508823	MES PIECES AUTOPARTS	2025-03-25	CAM125; Lubrifiant et filtre \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	30.67 \$	30.67 \$
1-508824	MES PIECES AUTOPARTS	2025-03-25	CAM124; Lubrifiant et filtre \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	26.87 \$	26.87 \$
1-508839	MES PIECES AUTOPARTS	2025-03-25	CREDIT; CAM124; Retour facture 508823 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	-30.67 \$	-30.67 \$
1-508861	MES PIECES AUTOPARTS	2025-03-25	CAM125; Control arm \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	539.21 \$	539.21 \$
F-109620	GOLIAX	2025-03-24	Numéros civiques \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	134.93 \$	134.93 \$
5000006188	Ville de Gatineau	2025-03-21	Frais de laboratoire - Février 2025 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	154.07 \$	154.07 \$
18008008	Construction DJL, Agence Wakefield	2025-03-21	20 tonnes d'asphalte EC-10 \ 20 tonnes d'asphalte EC-10	02-330-00-625	695.60 \$	695.60 \$
18007987	Construction DJL, Agence Wakefield	2025-03-19	20 tonnes d'asphalte EC-10 \ 20 tonnes d'asphalte EC-10	02-330-00-625	973.84 \$	973.84 \$

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Dépôts  Débit direct annulé  Débit direct  
Du : 2025-03-19  
Au : 2025-04-07

## Liste des paiements du 19-03-2025 au 07-04-2025

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
18007991	Construction DJL, Agence Wakefield	2025-03-20	20 tonnes d'asphalte EC-10 \ 20 tonnes d'asphalte EC-10	02-330-00-625	1 005.46 \$	1 005.46 \$
POMPA-FV147817	Pompaaction inc.	2025-03-25	Roue + support coulissant pour pompe \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-415-30-522	3 459.96 \$	3 459.96 \$
1-509126	MES PIECES AUTOPARTS	2025-03-26	CAM125; Radiateur \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	229.03 \$	229.03 \$
51204017	GLS	2025-03-21	Frais d'envoi de colis TPIMD \ Fret et messagerie	02-320-00-322	9.30 \$	9.30 \$
69575945	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	2025-03-25	Ruban pour étiquetteuse Brother \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-702-30-670	31.71 \$	31.71 \$
303222	GMS SECURITE INC	2025-03-23	Surveillance alarme 2025 - HDV \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	344.93 \$	344.93 \$
303213	GMS SECURITE INC	2025-03-23	Surveillance Alarme 2025 - Centre Meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	344.93 \$	344.93 \$
303212	GMS SECURITE INC	2025-03-23	Surveillance alarme 2025 - \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	344.93 \$	344.93 \$
303211	GMS SECURITE INC	2025-03-23	Surveillance alarme 2025 - \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	427.71 \$	427.71 \$
303210	GMS SECURITE INC	2025-03-23	Surveillance alarme 2025 - \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-30-522	427.71 \$	427.71 \$
303202	GMS SECURITE INC	2025-03-24	Surveillance alarme 2025 - \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	344.93 \$	344.93 \$
303201	GMS SECURITE INC	2025-03-24	Surveillance alarme 2025 - \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	427.71 \$	427.71 \$
303200	GMS SECURITE INC	2025-03-24	Surveillance alarme 2025 - \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	344.93 \$	344.93 \$
69564187	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	2025-03-24	Papier 8 1/2 X 11 \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	188.54 \$	188.54 \$
Avril 2025	Spca de L'Outaouais	2025-04-01	Contrat pour contrôle animalier 2025 \ Contrat pour contrôle animalier 2025	02-290-05-459	2 850.58 \$	2 850.58 \$
FC80095563	Futech Hitech Inc.	2025-03-19	Fusibles \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	20.06 \$	20.06 \$
0310101	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	2025-03-19	Maillon rapide \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	12.40 \$	12.40 \$
303177	GMS SECURITE INC	2025-03-21	Appel de service - alarme HDV \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	301.81 \$	301.81 \$
015212420250321	BELL CANADA - INTERNET 100 OLD CHELSEA (HDV)	2025-03-21	Internet 21/03 au 20/04/2025 \ Internet 2025	02-130-00-335	122.97 \$	122.97 \$
015212422250321	BELL CANADA - INTERNET 161 ch. DE LA MONTAGNE	2025-03-21	Internet 21/03 au 20/04/2025 \ Internet 2025	02-220-00-335	32.17 \$	80.43 \$
			Internet 2025	02-702-30-335	16.09 \$	
			Internet 2025	02-701-20-335	32.17 \$	
015067086250322	BELL CANADA - LIGNE DE FAX CASERNE 1 (5538)	2025-03-22	Ligne de fax 22/03 au 21/04/2025 \ Ligne de fax 2025	02-220-00-331	67.24 \$	67.24 \$
014971629250322	BELL CANADA - LIGNES RESTANTES HDV (9912)	2025-03-22	Téléphone 22/03 au 21/04/2025 \ Téléphone 2025 (827-2672)	02-130-00-331	97.42 \$	684.67 \$
			Téléphone 2025 (827-3912)	02-701-50-331	0.20 \$	
			Téléphone 2025 (827-4642)	02-130-00-331	97.42 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-220-00-331	38.97 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-702-30-331	19.49 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-701-20-331	38.96 \$	
			Téléphone 2025 (827-9912)	02-220-00-331	392.21 \$	

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-03-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-04-07

## Liste des paiements du 19-03-2025 au 07-04-2025

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
01491957250322	BELL CANADA - LIGNE 269 JEAN-PAUL-LEMIEUX (827-0171)	2025-03-22	Téléphone 22/03 au 21/04/2025 \ Téléphone 2025	02-415-30-331	61.28 \$	61.28 \$
013101682250322	BELL CANADA - STAT POMPAGE EAUX USÉES 50 CH. MILL (827-8867)	2025-03-22	Téléphone 22/03 au 21/04/2025 \ Téléphone 2025	02-415-30-331	58.46 \$	58.46 \$
013030180250322	BELL CANADA - TRAIT. EAUX USÉES 233 OLD CHELSEA (827-2177)	2025-03-22	Téléphone 22/03 au 21/04/2025 \ Téléphone 2025	02-415-30-331	58.46 \$	58.46 \$
012990174250322	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24CH. HUDSON (827-0624)	2025-03-22	Téléphone 22/03 au 21/04/2025 \ Téléphone 2025	02-412-30-331	58.46 \$	58.46 \$
012982987250322	BELL CANADA - USINE D'EAUX USÉES 28CH. HUDSON (827-5489)	2025-03-22	Téléphone 22/03 au 21/04/2025 \ Téléphone 2025	02-414-30-331	103.17 \$	103.17 \$
012982973250322	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (827-5628)	2025-03-22	Téléphone 22/03 au 21/04/2025 \ Téléphone 2025	02-412-30-331	64.21 \$	64.21 \$
012975899250322	BELL CANADA - SUPRESS EAU POTABLE 153 OLD CHELSEA (827-9439)	2025-03-22	Téléphone 22/03 au 21/04/2025 \ Téléphone 2025	02-413-30-331	58.46 \$	58.46 \$
000362509250322	BELL CANADA - CASERNE 2 (827-8787)	2025-03-22	Téléphone 22/03 au 21/04/2025 \ Téléphone 2025	02-220-00-331	137.96 \$	137.96 \$
685 602 843 719	HYDRO QUEBEC - SUPRESSION POTABLE 153 OLD CHELSEA (554)	2025-03-25	Électricité 25/02 au 24/03/2025 \ Électricité 2025	02-413-30-681	2 184.46 \$	2 184.46 \$
688 302 820 595	HYDRO QUEBEC - CC + CASERNE HG 161 CH. MONTAGNE (227)	2025-03-24	Électricité23/01 au 21/03/2025 \ Électricité 2025	02-701-20-681	974.73 \$	1 949.45 \$
			Électricité 2025	02-220-00-681	974.72 \$	
PPES4747010041	Retraite Quebec secteur public	2025-03-31	CARRA élus - Mars 2025 \ Fonds de retraite - RREM élus	55-138-17-001	2 478.08 \$	2 478.08 \$
2025 corrigé	Societe de L'Assurance Automobile du Quebec -	2025-03-31	Immatriculation 2025 \ A103895885; Crédit CAM142	02-320-00-455	-622.53 \$	43 514.87 \$
			A109365809 - Remorque Maxi-roule	02-320-00-455	88.75 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	672.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	1 834.76 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	749.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	807.11 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	800.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	488.11 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	578.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	807.11 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	488.11 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	672.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	300.11 \$	
			Immatriculation des véhicules - chageur frontale	02-320-00-455	807.11 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	807.11 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	807.11 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	356.10 \$	

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-03-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-04-07

## Liste des paiements du 19-03-2025 au 07-04-2025

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	1 834.76 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	1 834.76 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	1 834.76 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	1 834.76 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	1 834.76 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	1 834.76 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	1 834.76 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	2 573.76 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	3 254.03 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	62.85 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	62.85 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	3 254.03 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	913.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-390-00-455	672.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-390-00-455	696.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-390-00-455	300.11 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-390-00-455	300.11 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-390-00-455	356.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-390-00-455	356.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-390-00-455	578.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-390-00-455	672.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-390-00-455	62.85 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-390-00-455	356.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-220-00-455	377.50 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-220-00-455	1 046.13 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-220-00-455	1 834.76 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-220-00-455	1 046.13 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-220-00-455	83.85 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-220-00-455	660.13 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-610-00-455	356.10 \$	
			Immatriculation des véhicules	02-470-00-455	356.10 \$	
					<b>77 878.31 \$</b>	<b>77 878.31 \$</b>

Inclure :  Chèques annulés  Chèques  Dépôts annulés  Débit direct annulé  Débit direct  
 Traitements de crédit  Dépôts

Du : 2025-03-19  
 Au : 2025-04-07

# 5) a)

## Liste des paiements du 19-03-2025 au 07-04-2025

### Sommaire

Chèques	232 017.15 \$
Chèques annulés	-3 000.00 \$
Débit direct	77 878.31 \$
	<hr/>
	<b>306 895.46 \$</b>

Inclure :  Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2025-03-19  
 Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2025-04-07



## AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

MARS 2025

## ÉCONOMIES DE DÉPENSES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-451-10-725		2025-03-17	Achat bacs roulants	3 716.56 \$	
02-452-10-725		2025-03-17	Achat bacs roulants		3 716.56 \$

## TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-701-90-341		2025-03-12	Publicité - Plaisir d'hiver	321.26 \$	
02-701-90-499		2025-03-12	Publicité - Plaisir d'hiver		321.26 \$

01-381-72-030		2025-03-19	Ventilation budgétaire - Subvention Patrimoine CA	46 100.00 \$	
02-701-10-345		2025-03-19	Ventilation budgétaire - Subvention Patrimoine CA	624.79 \$	
02-701-10-345		2025-03-19	Ventilation budgétaire - Subvention Patrimoine CA	12 000.00 \$	
02-701-20-970		2025-03-19	Ventilation budgétaire - Subvention Patrimoine CA	20 745.00 \$	
02-701-70-321		2025-03-19	Ventilation budgétaire - Subvention Patrimoine CA	426.44 \$	
02-701-70-345		2025-03-19	Ventilation budgétaire - Subvention Patrimoine CA	2 200.00 \$	
02-701-90-321		2025-03-19	Ventilation budgétaire - Subvention Patrimoine CA	426.43 \$	
02-701-90-345		2025-03-19	Ventilation budgétaire - Subvention Patrimoine CA	2 155.59 \$	
02-701-90-499		2025-03-19	Ventilation budgétaire - Subvention Patrimoine CA	3 274.81 \$	
02-701-90-499		2025-03-19	Ventilation budgétaire - Subvention Patrimoine CA	2 600.00 \$	
02-701-90-519		2025-03-19	Ventilation budgétaire - Subvention Patrimoine CA	482.94 \$	
02-701-90-610		2025-03-19	Ventilation budgétaire - Subvention Patrimoine CA	464.00 \$	
02-702-30-499		2025-03-19	Ventilation budgétaire - Subvention Patrimoine CA	700.00 \$	

02-701-10-494		2025-03-19	Transfert de fond - Facture AQLM	11.18 \$	
02-701-20-970		2025-03-19	Transfert de fond - Facture AQLM		11.18 \$

02-130-00-499		2025-03-21	Embauche réceptionniste - CLA personnel	1 631.51 \$	
02-320-00-141		2025-03-21	Embauche réceptionniste - CLA personnel		1 631.51 \$
02-390-00-141		2025-03-21	Embauche préposé entretien - CLA personnel		781.11 \$
02-390-00-495		2025-03-21	Embauche préposé entretien - CLA personnel	781.11 \$	

02-470-00-310		2025-03-31	Billet stationnement	7.50 \$	
02-470-00-670		2025-03-31	Billet stationnement		7.50 \$

## REVENUS SUPPLÉMENTAIRES / AFFECTATIONS

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Augmentation
02-460-00-411		2025-03-17	Mandat évaluation sécurité barrage Hollow Glen	3 548.58 \$	
03-510-00-000		2025-03-17	Mandat évaluation sécurité barrage Hollow Glen		3 548.58 \$

01-279-00-005		2025-03-25	Remboursement assurance - Dommage lampadaire	4 037.67 \$	
02-190-00-995		2025-03-25	Remboursement assurance - Dommage lampadaire	4 037.67 \$	

01-000-00-000	Revenus	02-340-00-000	Transport - éclairage des rues
01-279-00-000	Autres revenus - autres	02-390-00-000	Transport - Autres
01-381-00-000	Autres transferts - fonctionnement	02-412-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, approvisionnement et traitement de l'eau potable
02-000-00-000	Charges	02-413-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, réseau de distribution de l'eau potable
02-110-00-000	Conseil	02-414-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, traitement des eaux usées
02-120-00-000	Greffe et application de la loi	02-415-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, réseau d'égout
02-130-00-000	Gestion financière et administrative	02-451-00-000	Hygiène de milieu - déchets domestiques et assimilés
02-141-00-000	Communications	02-490-00-000	Hygiène de milieu - autres
02-160-00-000	Gestion du personnel	02-610-00-000	Santé & bien être - aménagement, urbanisme et zonage
02-220-00-000	Sécurité incendie	02-631-00-000	Santé & bien être - biens patrimoniaux
02-320-00-000	Transport - voirie municipale	02-701-00-000	Loisirs & culture - activités récréatives
02-330-00-000	Transport - enlèvement de la neige	02-702-00-000	Loisirs & culture - activités culturelles
23-000-00-000	Investissement	03-110-00-000	Financement à long term des activités de fonctionnement
23-020-00-000	Administration générale	03-310-00-000	Affectation - activités d'investissement
23-030-00-000	Sécurité publique	21-000-00-000	Revenus
23-040-00-000	Transport	21-490-00-000	Autres revenus - autres
23-050-00-000	Hygiène de milieu	23-910-00-000	Affectation - réserves financières et fonds réservés
23-080-00-000	Loisirs & culture	23-920-00-000	Affectation - fond de roulement
23-610-00-000	Affectation - activités de fonctionnement	03-000-00-000	Conciliation à des fins fiscales
23-510-00-000	Financement à long term des activités d'investissement		

**Municipalité de Chelsea**

100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1  
 Tél. : ...819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672f  
[www.chelsea.ca](http://www.chelsea.ca)

(Réf. n° 114.204)

**COMITÉ CONSULTATIF  
 D'URBANISME ET DE  
 DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Procès-verbal de la réunion du 12 mars 2025

**PLANNING AND SUSTAINABLE  
 DEVELOPMENT ADVISORY  
 COMMITTEE**

Minutes of the March 12<sup>th</sup>, 2025, Meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Kimberly Chan, présidant cette réunion extraordinaire, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18h05.

Having noticed that there is quorum, Mme Kimberly Chan, presiding over this extraordinary meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:05 p.m.

**PRÉSENTS**

**PRESENT**

Kimberly Chan (conseillère / councillor) ~ Christopher Blais (conseiller / councillor) ~ Pierre Guénard (maire / mayor)  
 Marc Monette ~ Benoît Delage ~ Matthew Smith ~ Nicole Desroches ~ George Claydon Ryan Gallant ~ David Shantz (membres /  
 members)  
 Nicolas Falardeau ~ Michel Beaulne ~ Cecilia Leon ~ Sophie Hubert (employés municipaux/ Municipal Officers)

**ABSENTS**

**REGRETS**

Aucun / Nil

**AUTRES**

**OTHERS**

Aucun / Nil

**1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1.0 ADOPTION OF THE AGENDA**

IL EST PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mrs. Nicole Desroches and resolved that the agenda governing this meeting be adopted as presented.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

**2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL**

**2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES**

**2.1 Réunion ordinaire du 5 février 2025**

**2.1 Ordinary meeting held on February 5<sup>th</sup>, 2024**

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Benoît Delage et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 5 février 2025 soit par la présente adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by Mr. Benoit Delage, and resolved that the minutes of the ordinary meetings held on February 5<sup>th</sup>, 2025, be adopted as presented.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS	3.0 QUESTION PERIOD
<p>Les requérants pour les dossiers 4.1, 4.2, 5.1, 5.2 et 6.1 étaient présents pour présenter leur demande et répondre aux questions des membres du CCUDD.</p>	<p>Applicants for items 4.1, 4.2, 5.1, 5.2 et 6.1 were present to present their request and answer questions from the members of the PSDAC.</p>
4.0 DEMANDES MULTIPLES	4.0 MULTIPLE REQUESTS
<p>4.1 8, chemin Mill Lot 2636016 au cadastre du Québec)</p>	<p>4.1 8 chemin Mill Lot 2636016 of the Québec cadastre</p>
<p>DM</p>	<p>ME</p>
<p>ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2636016 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Mill a présenté demande de dérogation mineure pour que deux de ces enseignes soient installés sur des terrains autres que le terrain de l'établissement.</p>	<p>WHEREAS the owner of lot 2636016 in the Québec cadastre, a property also known as 8 chemin Mill, has submitted n application for a minor exemption for two of these signs to be installed on land other than the establishment's land.</p>
<p>ATTENDU QUE la première enseigne serait une enseigne directionnelle installée sur le terrain du Marché Richelieu, au coin des chemins Mill et la route 105. Elle serait soutenue par un poteau en acier d'une hauteur de 4,57 m (15 pieds) et munie d'une bannière composé d'une maille polyvinyle imprimée (printed mesh polyvinyl).</p>	<p>WHEREAS the first sign would be a directional sign installed on the grounds of the Richelieu Market, at the corner of Mill Road and Route 105. It would be supported by a steel pole 4.57 m (15 feet) high and would have a banner made of printed mesh polyvinyl.</p>
<p>ATTENDU QUE la seconde enseigne consisterait de l'enseigne principale de la FAB et serait situé au 8 Mill devant le bâtiment. Celle-ci serait composé des mêmes matériaux que la 1ère, mais le poteau aurait une hauteur de 2,74 m (9 pieds).</p>	<p>WHEREAS the second sign would be the FAB's main sign and would be located at 8 Mill in front of the building. It would be made of the same materials as the first one, but the pole would be 2.74 m (9 feet) high.</p>
<p>ATTENDU QUE la 3e enseigne, de la même taille que la seconde, est proposé sur le terrain de la Voie verte, pour diriger les usagers vers la FAB (Il s'agit aussi d'une enseigne dérogatoire par son emplacement).</p>	<p>WHEREAS the third sign, the same size as the second, is proposed on the Voie verte site, to direct users to the FAB (this is also a derogatory sign due to its location).</p>
<p>ATTENDU QUE le requérant précise que l'image de la bannière est un exemple seulement. Les vraies bannières seraient remplacées périodiquement selon les saisons, les événements et les expositions en cours.</p>	<p>WHEREAS the applicant specifies that the image of the banner is an example only. The actual banners would be replaced periodically according to the seasons, events and current exhibitions.</p>
<p>PIIA</p>	<p>SPAIP</p>
<p>Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation des trois enseignes en question.</p>	<p>Request for approval of a site planning and architectural integration plan for the installation of the three signs in question.</p>
<p><b>Recommandation :</b></p>	<p><b>Recommendation:</b></p>
<p>ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 7 mars 2025 par le Service d'urbanisme et du développement durable;</p>	<p>WHEREAS the members have taken note of the analysis report submitted on March 7, 2025, by the Urban Planning and Sustainable Development Department.</p>
<p>DM</p>	<p>ME</p>
<p>ATTENDU QUE les requérants n'ont pas été en mesure de démontrer que le règlement leur cause un préjudice sérieux, ou particulièrement plus sérieux que d'autres établissements situés sur des chemins secondaires, et par conséquent la demande tel que présentée devrait être refusé.</p>	<p>WHEREAS the applicants have not been able to demonstrate that the by-law causes them serious harm, or particularly more serious harm than other establishments located on secondary roads, and therefore the application as presented should be refused.</p>

PIIA

ATTENDU QUE ce type d'enseigne n'est pas approprié pour annoncer de manière permanente un établissement permanent.

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Matthew Smith, appuyé par M. Ryan Gallant et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal de ne pas approuver cette demande en faveur du lot 2636016 au cadastre du Québec, propriété connue comme le 8, chemin Mill.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.2 3, chemin Valleyview  
Lot 2635596 au cadastre du Québec)**

DM

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2636016 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Valleyview, a présenté demande de dérogation mineure afin de permettre qu'un garage soit aménagé à 3,6 mètres de la ligne latérale du terrain au lieu de 4,5 mètres. Le requérant affirme que cette dérogation mineure, une différence de 0,9 mètre, lui permettra d'implanter un garage « vraiment idéal » de 7,3 m (24 pieds) de large (deux portes) attenant à la maison existante (agrandissement).

PIIA

L'agrandissement, comprenant le garage et une pièce au-dessus, sera couvert d'une toiture en bardeaux d'asphalte similaire à l'existant et un revêtement de Canexel ou bois similaire à l'existant.

**Recommandation :**

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 7 mars 2025 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Ryan Gallant, appuyé par M. Matthew Smith et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver cette demande en faveur du lot 2635596 au cadastre du Québec, propriété connue comme le 3, chemin Valleyview.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.0 DÉROGATION MINEURE**

**5.1 4, chemin Cora-Rose  
Lot 3031816 au cadastre du Québec)**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2636016 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 4, chemin Cora-Rose, a présenté demande de de dérogation mineure afin de régulariser un garage construit en 2021 à 3,68 m de la limite arrière du terrain au lieu de 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22; Le requérant a constaté l'erreur lorsqu'il a reçu un nouveau certificat de localisation.

SPAIP

WHEREAS this type of sign is not appropriate for permanently advertising a permanent establishment.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Matthew Smith, seconded by Mr. Ryan Gallant and resolved that the Advisory Committee on Planning and Sustainable Development recommend that the city council not approve this request in favor of the lot 2636016 in the Québec cadastre, property known as 8 Mill Road.

UNANIMOUSLY ADOPTED

**4.2 3 chemin Valleyview  
Lot 2635596 of the Québec cadastre**

ME

WHEREAS the owner of lot 2636016 of the Québec cadastre, also known as 3 chemin Valleyview, has presented a request for a minor exemption to allow a garage to be built 3.6 meters from the sideline of the property instead of 4.5 meters. The applicant claims that this minor exemption, a difference of 0.9 meters, will enable him to build a "really ideal" garage 7.3 meters (24 feet) wide (two doors) adjoining the existing house (extension).

SPAIP

The extension, including the garage and a room above it, will have a similar asphalt shingle roof to the existing one and a Canexel or similar wood cladding.

**Recommandation:**

WHEREAS the members reviewed the analysis report submitted on March 7, 2025, by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE MOVED by Mr. Ryan Gallant, seconded by Mr. Matthew Smith and resolved that the Advisory Committee on Planning and Sustainable Development recommend that the city council approve this request in favor of lot 2635596 in the Québec cadastre, property known as 3 Valleyview Road.

UNANIMOUSLY ADOPTED

**5.0 MINOR EXEMPTION**

**5.1 4, chemin Cora-Rose  
Lot 3031816 of the Québec cadastre)**

WHEREAS the owner of lot 3756822 of the Québec cadastre has presented an application for a minor exemption to regularize a garage built in 2021 at 3.68 m from the rear boundary of the land instead of 4.5 m as stipulated in zoning regulation number 1215-22; the applicant noticed the error when he received a new certificate of location.

ATTENDU QUE le requérant souligne que le garage est sur une dalle de béton, donc tout déplacement serait dispendieux. De plus, son emplacement ne dérange aucun voisin à l'arrière puisqu'il s'agit d'un lot municipal (sentier).

**Recommandation :**

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 7 mars 2025 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Ryan Gallant et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge de recul à 3,68 m de la limite arrière du terrain et ce, en faveur du lot 3756852 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 4, chemin Cora-Rose

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 40, chemin Juniper  
Lot 3756852 au cadastre du Québec)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3756852 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40, chemin Juniper a présenté demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement d'une résidence à l'intérieur de la marge de recul latérale, à 3,94 m et 4,39 m, au lieu de 4,5 m. L'agrandissement est situé à l'étage principal uniquement (cuisine, salle à manger et salle de détente), sur le côté est de la résidence.

Le projet prévoit une extension de 3 mètres (longueur intérieure approximative) pour aménager une cuisine qui sera le point de rassemblement familial. Selon le requérant, une extension de moins de 3 mètres ne permettra pas d'obtenir l'espace nécessaire pour atteindre cet objectif.

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 7 mars 2025 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Ryan Gallant et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure pour l'agrandissement d'une résidence à l'intérieur de la marge de recul latérale, à 3,94 m et 4,39 m, au lieu de 4,5 m, en faveur du lot 3756852 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40, chemin Juniper.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

The applicant emphasizes that the garage is on a concrete slab, so any movement would be expensive. Moreover, its location does not disturb any neighbors at the rear since it is a municipal lot (path).

**Recommandation:**

WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on March 7, 2025, by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Ryan Gallant and resolved that the Advisory Committee on Planning and Sustainable Development recommend that the city council grant this request for a minor exemption in order to regularize the setback to 3.68 m from the rear property line of lot 3756852 in the Québec cadastre, also known as 4 chemin Cora-Rose.

UNANIMOUSLY ADOPTED

5.2 40 chemin Juniper  
Lot 3756852 of the Québec cadastre)

WHEREAS the owner of lot 3756852 of the Québec cadastre has presented an application for a minor exemption to authorize the extension of a residence within the lateral setback margin, at 3.94 m and 4.39 m, instead of 4.5 m. The extension is located on the main floor only (kitchen, dining room and recreation room), on the east side of the residence.

The project calls for a 3-meter extension (approximate interior length) to accommodate a kitchen that will serve as the family gathering place. According to the applicant, an extension of less than 3 meters will not provide the space needed to achieve this objective.

WHEREAS the members reviewed the analysis report submitted on March 7, 2025, by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Ryan Gallant and resolved that the Urban Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend that the city council grant this request for a minor exemption for the extension of a residence within the lateral setback margin, at 3.94 m and 4.39 m, instead of 4.5 m, in favor of lot 3756852 in the Québec cadastre, property also known as 40 chemin Juniper.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.0 PIIA	6.0 SPAIP
6.1 8, chemin Scott Lot 6459008 au cadastre du Québec)	6.1 8 chemin Scott Lot 6459008 of the Québec cadastre)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6459008 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Scott, a présenté demande de révision de PIIA. La demande originale fut approuvée par la résolution 138-24 lors d'une présentation au CCUDD le 4 décembre 2024, afin d'aménager une terrasse, des espaces libres et de construire deux bâtiments secondaires et un fumoir pour BBQ. Une autre demande fut présentée en février, mais n'avait pas été acceptée telle que présentée. L'aménagement actuel ne concorde pas avec le PIIA approuvé originalement et requiert une nouvelle approbation. Le SUDD recommandait d'approuver cette demande, mais avait soutenu que l'apparence de la cuisine extérieure pourrait être bonifiée. Le nouveau projet inclus une pergola ainsi d'une scène et un pavillon couvert.

**Recommandation :**

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 7 mars 2025 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Matthew Smith, appuyé par M. Ryan Gallant et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver cette demande sauf pour le pavillon couvert.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.0 USAGES CONDITIONNELS**

Aucun

**8.0 PPCMOI**

**8.1 141, chemin de la Montagne  
Lot 2635160 au cadastre du Québec**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2635160 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 141, chemin de la Montagne, a présenté demande de demande d'approbation pour un PPCMOI modifiée pour y inclure des événements communautaires, soit pour tenir des festivals, événements musicaux et fêtes communautaires;

**Recommandation :**

ATTENDU QUE la demande originale de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble vise à rétablir à cette adresse l'usage mixte du bâtiment, alors que les usages mixtes ne sont plus autorisés dans cette zone.

Le bâtiment serait exploité avec un espace commercial au rez-de-chaussée de type dépanneur et un logement résidentiel de deux chambres au sous-sol. Ce double usage a été en vigueur pendant près de 25 ans avant d'être modifié en 2018.

WHEREAS the owner of lot 6459008 in the Québec cadastre, a property also known as 8 Scott Road, has submitted a request for a review of the site planning and architectural integration program (SPAIP). The original application was approved by resolution 138-24 during a presentation to the CCUDD on December 4, 2024, to develop a terrace, open spaces and to build two secondary buildings and a BBQ smoking area. Another application was submitted in February but was not accepted as presented. The current development does not comply with the originally approved PIIA and requires new approval. The SUDD recommended approving this request but argued that the appearance of the outdoor kitchen could be improved. The new project includes a pergola as well as a stage and a covered pavilion.

**Recommendation**

WHEREAS the members read the analysis report submitted on March 7<sup>th</sup>, by the Planning and Sustainable Development Department

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Matthew Smith, seconded by Mr. Ryan Gallant and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request for the pergola, but not for the covered pavilion.

**ADOPTED UNANIMOUSLY**

**7.0 CONDITIONAL USES**

None

**8.0 SBCMOP**

**8.1 141, chemin de la Montagne  
Lot 2635160 du cadastre du Québec**

WHEREAS the owners of lot 2635160 of the Québec cadastre, property also known as 141, chemin de la Montagne, have presented a modified request for a specific construction, alteration or occupancy project to include events such as festivals, musical events and community festivities.

**Recommendation:**

WHEREAS the original request had the purpose of re-establishing the building's mixed use at this address, whereas mixed uses are no longer permitted in this zone.

The building would be operated with a convenience store-type commercial space on the first floor and a two-bedroom residential dwelling in the basement. This dual use was in effect for nearly 25 years before being modified in 2018.

Le commerce de proximité au rez-de-chaussée offrirait des produits alimentaires locaux, des articles essentiels, ainsi qu'à servir de lieu de rencontre sociale et culturelle pour la communauté. Selon le requérant, « Ce projet est crucial pour redynamiser le secteur de Hollow Glen et améliorer la qualité de vie des résidents.

The ground-floor convenience store would offer local food products and essential items, as well as serving as a social and cultural gathering place for the community. According to the applicant, "This project is crucial to revitalizing the Hollow Glen area and improving the quality of life for residents.

ATTENDU QUE les membres ont voté en faveur de la demande lors de la rencontre du 15 janvier 2025;

WHEREAS members voted in favor of this request during the meeting of January 15<sup>th</sup>, 2025;

ATTENDU QUE le requérant a depuis modifié la demande de PPCMOI pour y inclure des événements communautaires, soit pour tenir des festivals, événements musicaux et fêtes communautaires;

WHEREAS the owner since has modified the request for a SBCMOP to include community events such as festivals, musical events and community events;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 7 mars 2025 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on March 7<sup>th</sup>, 2025, by the Planning and Sustainable Development Department;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches appuyé par M. Benoit Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable ne recommande pas en faveur à cette demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui vise à rétablir à cette adresse l'usage mixte du bâtiment, alors que les usages mixtes ne sont plus autorisés dans cette zone et d'ajouter l'usage C3 au PPCMOI permettrait de tenir des événements publics périodiquement sur cette propriété sans que le propriétaire soit obligé d'obtenir à chaque fois une résolution du conseil, à la condition que les événements soient limités à 50 participants, aussi d'interdire le stationnement sur le chemin de la montagne en face de ta propriété et que le conseil se penche sur la possibilité de partager le stationnement municipal à côté pour vos événements, si possible et ce, en faveur du lot 2635160 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 141, chemin de la Montagne.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by Mr. Benoit Delage and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee does not recommend in favour of this request for a special building, renovation or occupancy project aimed at re-establishing at this address the mixed use of the building, whereas mixed uses are no longer permitted in this zone, and to add the C3 use to the PPCMOI would allow public events to be held periodically on this property without the property having to obtain a council resolution each time, on condition that the events be limited to 50 participants, also to prohibit parking on chemin de la Montagne in front of your property and that the council look into the possibility of sharing the municipal parking lot next door for your events, if possible, in favour of lot 2635160 of the Québec cadastre, property also known as 141, chemin de la Montagne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

<b>9.0</b>	<b>RÈGLEMENTS D'URBANISME</b>	<b>9.0</b>	<b>PLANNING BY-LAWS</b>
Aucun		None	
<b>10.0</b>	<b>INFORMATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL</b>	<b>10.0</b>	<b>UPDATE ON COUNCIL MEETING</b>
10.1	Session ordinaire du 11 mars 2025	10.1	February 4 <sup>th</sup> , 2025, ordinary meeting
	Présentation des dossiers soumis au CCUDD du 5 février 2025 et déposés à la session ordinaire du conseil municipal du 11 mars 2025.		Presentation of the files submitted to the PSDAC on February 5 <sup>th</sup> , 2025, and tabled at the ordinary session of the municipal council on February 4 <sup>th</sup> , 2025.
<b>11.0</b>	<b>AUTRE</b>	<b>11.0</b>	<b>OTHER</b>
Aucun		None	
<b>12.0</b>	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>	<b>12.0</b>	<b>ADJOURNMENT</b>

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Ryan Gallant et résolu que cette rencontre soit levée à 20h59

IT IS PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by Mr. Ryan Gallant and resolved that this meeting be adjourned at 8:59 pm.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....  
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....  
Kimberly Chan, Président / Chair


**COMITÉ SUR LES DEMANDES DE  
DÉMOLITIONS**

Procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2025

**DEMOLITION REQUESTS  
COMMITTEE**

 Minutes of the January 29<sup>th</sup>, 2025, Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Dominic Labrie, président cette réunion ordinaire virtuelle, déclare la présente séance du Comité sur les demandes de démolition (CDD) ouverte à 12 h02.

Having noticed that there is quorum, M. Dominic Labrie, presiding over this virtual ordinary meeting, declares this sitting of the Demolition Request Committee (DRC) open at 12:02 p.m.

**PRÉSENTS**
**PRESENT**

Dominic Labrie ~ Cybèle Wilson (conseillers / council members) ~ Kimberly Chan (maire suppléante) Michel Beaulne ~ Sophie Hubert (employés municipaux / Municipal Officers)

**ABSENTS**
**REGRETS**

Pierre Guénard (maire / mayor)

**AUTRES**
**OTHERS**
**1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**
**1.0 ADOPTION OF THE AGENDA**

IL EST PROPOSÉ à l'unanimité que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée est adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED unanimously that the agenda governing this meeting is adopted as presented.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

**2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL**
**2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES**

IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par Mme Kimberly Chan et résolu que le procès-verbal de la réunion du 28 août 2024 soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Ms. Kimberly Chan, and resolved that the minutes of the ordinary meeting held on August 28<sup>th</sup>, 2024, be and are hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

**3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS**
**3.0 QUESTION PERIOD**

Les requérants pour chacun des demandes étaient présents pour la période publique.

All applicants were present for the public period.

**4.0 DEMANDES DE DÉMOLITION**
**4.0 DEMOLITION REQUESTS**

4.1 2025-00168  
Lot 6 492 263, 3 031 328 au cadastre du Québec  
58, chemin Maxwell

4.1 2024-20050  
Lot 6 492 263, 3 031 328 of the Québec cadastre  
58 chemin Maxwell

CDD-01-25

ATTENDU QU'une demande a été formulée visant à démolir un bâtiment principal et une grange, situés au 58, chemin Maxwell;

ATTENDU QUE le bâtiment et la grange sont tous deux présentement en cours d'évaluation auprès du ministère de la Culture et des Communications afin de déterminer s'ils ne devraient pas être répertoriés sur le site du ministère à titre de bâtiment patrimoniaux;

ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un permis de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 1242-22, la démolition d'un bâtiment principal et une grange, situés au 58, chemin Maxwell, conditionnellement :

- à la confirmation du ministère de la Culture et des Communications qu'aucun des bâtiments ne doivent pas être répertoriés sur le site du ministère à titre de bâtiment patrimonial;
- au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du permis de démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition.

Aucun permis de démolition ou de toute autre nature ne sera livré jusqu'à ce que le ministère confirme que les bâtiments peuvent être en effet démolis.

ADOPTÉE

#### Droit d'appel

Toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil municipal. L'appel est formulé en transmettant au greffier, dans le délai susmentionné (28 février 2025, 16h30), un avis écrit motivé à cet effet.

Si une demande d'appel de la décision est déposée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra la décision finale lors de la séance publique régulière suivant la fin du délai d'appel (11 mars 2025).

4.2 2024-200  
Lot 3031305 / 3031306 au cadastre du Québec  
8, chemin Addison

CDD-02-25

ATTENDU QU'une demande a été formulée visant à démolir un bâtiment principal servant de résidence unifamiliale isolée au 8, chemin Addison;

ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas répertorié sur le site du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le projet de remplacement vise à remplacer la

DRC-01-25

WHEREAS a request was made to demolish a main building and a barn located at 58 chemin Maxwell;

WHEREAS the building and barn are both under evaluation with the ministère de la Culture et des Communications in order to determine if they should be listed on the ministère's website as designated heritage buildings;

WHEREAS the Demolition Requests Committee (DRC) can set the conditions necessary for the issuance of a demolition permit;

AND RESOLVED THAT this Committee approves, under By-law number 1242-22 on demolition requests, the demolition of the main building and a barn, located at 58 chemin Maxwell, conditional upon:

- the confirmation from the ministère de la Culture et des Communications that neither of the buildings are not to be listed on the Ministère's website as designated heritage buildings;
- the filing, by the applicant, prior to the issuance of the demolition permit, of an irrevocable financial guarantee of \$5 000 ensuring the completion of the demolition.

No demolition permit or permit of any other nature will be delivered until the ministère confirms that these buildings can be demolished.

ADOPTED

#### Right of appeal

Any interested person may, within thirty (30) days of the Committee's decision, appeal this decision to the Municipal Council. The appeal shall be made by delivering to the clerk, within the above-mentioned deadline (February 28<sup>th</sup>, 2025, 4:30 p.m.), a reasoned written notice to this effect.

If a request to appeal the decision is filed, the request shall be heard by Municipal Council and the final decision shall be rendered at the next regular public meeting following the expiration of the appeal period (march 11<sup>th</sup>, 2025).

4.2 2024-200  
Lot 3031305/ 3031306 au cadastre du Québec  
8, chemin Addison

DRC-02-25

WHEREAS a request was made to demolish a main building serving as a detached single-family residence at 8 chemin Addison;

WHEREAS the building is not listed on the website of the ministère de la Culture et des Communications;

WHEREAS the replacement project aims to replace the existing

structure existante avec une résidence unifamiliale isolée aménagée pour accommoder les besoins de la famille, afin que la propriétaire puisse continuer à vivre chez elle avec son fils;

ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un permis de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 1242-22, la démolition d'une partie du bâtiment principal situé au 8, chemin Addison, conditionnellement :

- à la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement et du permis de démolition pour les travaux de démolition;
- au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du permis de démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition et de reconstruction;

ADOPTÉ

Droit d'appel

Toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil municipal. L'appel est formulé en transmettant au greffier, dans le délai susmentionné (28 février 2025, 16h30), un avis écrit motivé à cet effet.

Si une demande d'appel de la décision est déposée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra la décision finale lors de la séance publique régulière suivant la fin du délai d'appel (11 mars 2025).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3 2025-00138  
Lot 2 635 375 au cadastre du Québec  
27, chemin de la Côte du nord

CDD-03-25

ATTENDU QU'une demande a été formulée visant à démolir un bâtiment principal servant de résidence unifamiliale isolée au 27, chemin de la Côte du nord;

ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas répertorié sur le site du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le projet de remplacement vise à remplacer la structure existante avec une résidence unifamiliale isolée, la structure existante étant dans un état non salubre et non récupérable;

ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un permis de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 1242-22, la

structure with a single-family home that will accommodate the needs of the family, which is to allow the owner to continue to reside at home with her son in a detached single-family residence;

WHEREAS the Demolition Requests Committee (DRC) can set the conditions necessary for the issuance of a demolition permit;

AND RESOLVED THAT this Committee approves, under by-law number 1242-22 on demolition requests, the demolition of part of the main building located at 8 chemin Addison, conditional upon:

- the simultaneous issuance of the building permit for the replacement project and the demolition permit for the demolition work;
- the filing, by the applicant, prior to the issuance of the demolition permit, of an irrevocable financial guarantee of \$5,000 ensuring the completion of the demolition and reconstruction work;

ADOPTED

Right of appeal

Any interested person may, within thirty (30) days of the Committee's decision, appeal this decision to the Municipal Council. The appeal shall be made by delivering to the clerk, within the above-mentioned deadline (February 28<sup>th</sup>, 2025, 4:30 p.m.), a reasoned written notice to this effect.

If a request to appeal the decision is filed, the request shall be heard by Municipal Council and the final decision shall be rendered at the next regular public meeting following the expiration of the appeal period (March 11<sup>th</sup>, 2025).

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.2 2025-00138  
Lot 2 635 375 au cadastre du Québec  
27, chemin de la Côte du nord

DRC-03-25

WHEREAS a request was made to demolish a main building serving as a detached single-family residence at 27 chemin de la Côte du nord;

WHEREAS the building is not listed on the website of the ministère de la Culture et des Communications;

WHEREAS the replacement project aims to replace the existing structure with a single-family home, as the existing structure is in an unsanitary state and not deemed recuperable;

WHEREAS the Demolition Requests Committee (DRC) can set the conditions necessary for the issuance of a demolition permit;

AND RESOLVED THAT this Committee approves, under by-law number 1242-22 on demolition requests, the demolition of the

démolition du bâtiment principal situé au 27, chemin de la Côte du nord, conditionnellement :

- à la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement et du permis de démolition pour les travaux de démolition;
- au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du permis de démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition et de reconstruction;

ADOPTÉ

Droit d'appel

Toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil municipal. L'appel est formulé en transmettant au greffier, dans le délai susmentionné (28 février 2025, 16h30), un avis écrit motivé à cet effet.

Si une demande d'appel de la décision est déposée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra la décision finale lors de la séance publique régulière suivant la fin du délai d'appel (11 mars 2025).

main building located at 27 chemin de la Côte du nord, conditional upon:

- the simultaneous issuance of the building permit for the replacement project and the demolition permit for the demolition work;
- the filing, by the applicant, prior to the issuance of the demolition permit, of an irrevocable financial guarantee of \$5,000 ensuring the completion of the demolition and reconstruction work;

ADOPTED

Right of appeal

Any interested person may, within thirty (30) days of the Committee's decision, appeal this decision to the Municipal Council. The appeal shall be made by delivering to the clerk, within the above-mentioned deadline (February 28<sup>th</sup>, 2025, 4:30 p.m.), a reasoned written notice to this effect.

If a request to appeal the decision is filed, the request shall be heard by Municipal Council and the final decision shall be rendered at the next regular public meeting following the expiration of the appeal period (March 11<sup>th</sup>, 2025).

**5.0 SUIVI DES DÉCISIONS DU COMITÉ**

**5.1 928, chemin du Lac-Meech – Démolition d'un chalet**

Personne ne s'est opposé à la démolition.

Les demande de permis pour la démolition a été traitée selon les délais requis.

**5.0 FOLLOW-UP ON COMMITTEE DECISIONS**

**5.1 928 chemin du Lac-Meech – Démolition of a cottage**

The appeal period will close on July 26. No one has opposed the demolition.

The permit applications for the demolition we made according to required deadline.

**6.0 AUTRE**

Nouvelles dates de rencontres pour le reste de l'année seront envoyées aux membres du comité afin d'accommoder l'horaire de M. Guénard.

**6.0 OTHER**

New meeting dates for the rest of the year will be sent to committee members to accommodate M. Guénard's schedule.

**7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par Mme Kimberly Chan, appuyé par M. Dominic Labrie et résolu que cette rencontre soit levée à 12h48.

**7.0 ADJOURNMENT**

IT IS PROPOSED by Ms. Kimberly Chan, seconded by Mr. Dominic Labrie, and resolved that this meeting be adjourned at 12:48 p.m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....  
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....  
Kimberly Chan, Présidente / Chair


**COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS,  
DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA  
VIE COMMUNAUTAIRE (CCLSCVC)**

Procès-verbal de la réunion du 27 février 2025

**RECREATION, SPORTS, CULTURE  
AND COMMUNITY LIFE ADVISORY  
COMMITTEE (RSCCLC)**

Minutes of February 27, 2025, meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Cybèle Wilson, la présidente du CCLSCVC, ouvre la rencontre, il est 19h00

Having noticed there is quorum, Ms. Cybèle Wilson, Chair of the RSCCLAC, declares the meeting open, it is 7:00 p.m.

**PRÉSENCES****ATTENDANCE RECORD**

Étaient présents / Were present

Cybèle Wilson (conseiller / concillor)

Élisabeth Veyrat, Christine Butt, Julie DuPont, Benjamin Gravel (membres du comité / committee members)

Roxanne Laframboise-Larose, Claudine Paré-Lépine (employés municipaux / municipal staff)

**ABSENCES****ABSENTS**

Étaient absents / Were absent

Enrico Valente (conseiller / concillor)

David Marchesseautl, Lynda Pedley (membres du comité / committee members)

Geneviève Bolduc (employés municipaux / municipal staff)

**1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****1.0 ADOPTION OF THE AGENDA**

IL EST PROPOSÉ par Élisabeth Veyrat, appuyé par Christine Butt et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette réunion soit est par la présente adopté avec l'ajout du point « gentilé » et « échange de terrain » au point 6.0 Autres.

IT IS PROPOSED by Élisabeth Veyrat, seconded by Christine Butt and resolved that the agenda governing this meeting with the addition of the point "demonym" and "land exchange" in point 6.0 Others.

**2.0 INFORMATION DÉCOULANT DU CONSEIL****2.0 INFORMATION FROM THE COUNCIL**

La présidente évoque certains points abordés lors du dernier conseil, toutefois aucun d'entre eux ne concernait le Service des loisirs.

The president mentioned certain topics discussed at the last council meeting, however, none of them concerned the Recreation Department.

**3.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL****3.0 BUSINESS ARISING FROM MINUTES**

La coordonnatrice du Service des loisirs souligne que, lors de la dernière rencontre du comité des loisirs, les membres ont discuté des trois demandes de financement reçues dans le cadre du Fonds 150e. Les demandes de Services aux Aînés des Collines et de la Société d'histoire de l'Outaouais ont été retenues. Elle précise que la Société d'histoire de l'Outaouais pourrait modifier sa demande afin d'y inclure l'organisation d'une visite guidée dans la vallée du ruisseau Meech, avec un départ prévu au cimetière Baldwin, au cours de l'été.

The coordinator of the Recreation Department noted that, during the last meeting of the Recreation Committee, members discussed the three funding requests received under the 150th Fund. The requests from Des Collines Seniors' Services and the Outaouais Historical Society were approved. She indicated that the Outaouais Historical Society might modify its request to include the organization of a guided tour in the Meech Creek Valley, with a planned departure from Baldwin Cemetery during the summer.

#### 4.0 NOMINATION DE LA ROUTE 105

La directrice du Service des loisirs informe les membres du processus entourant la nomination de la route 105. Elle explique que toute démarche de nomination doit obligatoirement passer par la Commission de toponymie. Ainsi, le mandat du comité des loisirs est d'abord de choisir un thème, lequel servira de base pour la sélection des noms à proposer.

Une discussion approfondie s'ensuit concernant le choix du thème pour la consultation publique. Celui-ci doit permettre une grande diversité de suggestions, tout en ayant une portée locale afin que les résidents puissent s'y identifier. Il doit également refléter les réalités et les éléments présents le long du tronçon de 14 kilomètres.

Le thème « identité locale » est proposé. Il est convenu qu'un contexte explicatif accompagnera le formulaire de consultation pour guider les participants dans leurs suggestions.

Un membre demande si la possibilité que Kitigan Zibi propose un nom est toujours envisagée. La présidente confirme que la communauté sera relancée prochainement.

En conclusion, les membres votent à l'unanimité en faveur du thème « identité locale » pour orienter la consultation publique.

#### 4.0 ROUTE 105 NOMINATION

The Director of the Recreation Department informed the members about the process surrounding the naming of Route 105. She explained that any naming initiative must go through the Toponymy Commission. As such, the first mandate of the Recreation Committee is to choose a theme, which will serve as the basis for selecting the names to be proposed.

An in-depth discussion followed regarding the choice of theme for the public consultation. The theme must allow for a wide variety of suggestions while maintaining a local scope, so that residents can relate to it. It must also reflect the realities and features present along the 14 kilometre stretch.

The theme "local identity" was proposed. It was agreed that explanatory context would accompany the consultation form to guide participants in their suggestions.

A member asked whether the possibility of Kitigan Zibi proposing a name was still being considered. The president confirmed that the community would be contacted again soon.

In conclusion, the members voted unanimously in favour of the theme "local identity" to guide the public consultation.

#### 5.0 LE VOTE POUR LES DEMANDES DE FONDS

Ce point vise simplement à rappeler aux membres que, lorsqu'un formulaire est envoyé par courriel pour voter sur les différentes demandes liées aux différents Fonds, il est souhaité que chacun transmette sa réponse et ses commentaires dans un délai maximal de cinq jours ouvrables. Ce délai permettra d'optimiser le processus décisionnel et de le rendre plus efficace.

#### 5.0 VOTING FOR FUND APPLICATIONS

This item serves simply as a reminder to members that, when a form is sent by email to vote on the various requests related to the different Funds, it is expected that each person submit their response and comments within a maximum of five business days. This timeframe will help streamline the decision-making process and make it more efficient.

#### 6.0 AUTRES

##### 6.1 Gentilé

La directrice du Service des loisirs informe les membres qu'un concours sera lancé auprès de la population afin de trouver un gentilé pour désigner les résidents de Chelsea. Les suggestions recueillies seront ensuite analysées, puis une résolution sera soumise au conseil municipal pour approbation. Ce concours sera lancé simultanément avec la consultation publique sur la nomination de la route 105.

##### 6.2 Échange de terrain

Un membre, impliqué dans le comité des loisirs depuis plusieurs années, s'interroge sur la raison pour laquelle le comité ne traite plus les dossiers liés aux échanges de terrain qui avaient lieu lors de la création de nouveaux développements immobiliers. Une mise en contexte est faite expliquant que les promoteurs doivent céder 10 % de la superficie d'un projet de développement à la Municipalité et que ces dossiers étaient auparavant traités conjointement par le comité des loisirs et le Service de l'urbanisme.

La directrice du Service des loisirs explique que, depuis la mise à jour des mandats des comités en 2023, les sujets abordés dans les comités consultatifs sont désormais déterminés par le conseil municipal. Elle précise que ce sont donc les mandats

#### 6.0 OTHERS

##### 6.1 Donymym

The Director of the Recreation Department informed the members that a contest will be launched among the population to find a demonym to designate the residents of Chelsea. The suggestions collected will then be reviewed, and a resolution will be submitted to the municipal council for approval. This contest will be launched simultaneously with the public consultation on the naming of Route 105.

##### 6.2 Land Exchange

A member, who has been involved in the Recreation Committee for several years, wonders why the committee no longer handles files related to land exchanges that used to occur during the creation of new residential developments. Context was provided, explaining that developers are required to transfer 10% of a development project's area to the Municipality, and that such files were previously handled jointly by the Recreation Committee and the Urban Planning Department.

The Director of the Recreation Department explained that, since the update of committee mandates in 2023, the topics addressed by advisory committees are now determined by the municipal council. She noted that it is therefore the mandates granted by the council that guide the topics discussed in committees, and she provided a

octroyés par le conseil qui orientent les sujets des comités, et elle donne à cet effet quelques exemples de mandats confiés récemment aux divers comités.

La présidente ajoute que, dans le cadre du processus de lotissement, les informations échangées sont souvent très confidentielles, ce qui explique pourquoi de tels dossiers ne sont plus traités au sein du comité des loisirs.

few examples of mandates recently assigned to various committees.

The president added that, within the subdivision process, the information exchanged is often highly confidential, which explains why such files are no longer handled by the Recreation Committee.

## 7.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

## 7.0 ADJOURNMENT

IL EST PROPOSÉ par Élisabeth Veyrat, secondé par Julie DuPont et résolu que cette rencontre soit levée.

IT IS PROPOSED by Élisabeth Veyrat, seconded by Julie DuPont and resolved that this meeting be adjourned.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

.....

Geneviève Bolduc

MINUTES SUBMITTED BY

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

.....

Cybèle Wilson, Présidente

MINUTES APPROVED BY



**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

**POUR LA RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 80-25  
ADOPTÉE LE 11 MARS 2025 INTITULÉE :**

**« PROPOSITIONS DE PROJETS 2025 PRÉSENTÉS AU FONDS VERT »**

Conformément à l'article 202.1 *du Code municipal du Québec*, je soussignée Directrice générale et greffière-trésorière apporte une correction à la résolution portant le numéro 80-25 adoptée le 11 mars 2025, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La résolution numéro 80-25 adoptée le 11 mars 2025 indique que le montant associé au projet numéro 1 est de 2 250,00 \$.

Or, le montant associé au projet numéro 1 est de 2 100,00 \$.

J'ai dûment modifié la résolution numéro 80-25 adoptée le 11 mars 2025 en conséquence et aux endroits nécessaires.

**Signé À CHELSEA, QUÉBEC, ce 22<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2025.**

---

Me Sheena Ngalle Miano  
Directrice générale et greffière-trésorière

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS /  
ADMINISTRATIVE SERVICES**

## **6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**

## 6.1) a)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

### PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25

#### RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1336-25 intitulé « Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux ».

Le but de ce règlement est de financer en totalité ou en partie les dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux.

---

(conseillère/conseiller)

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION  
DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À  
L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION  
D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent aux municipalités d'exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire assujettir l'émission de certains permis de construire au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux qui desserviront les unités de logement visées par la demande de permis et qui sont requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**Article 1.1 : le préambule**

Le préambule et annexes du présent règlement font partie intégrante du présent règlement.

**Article 1.2 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet d'exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux et qui desserviront les unités de logement visées par une demande de permis.

Il assujettit l'émission de certains permis de construction au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux qui sont requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux et qui desserviront les unités de logement visées par une demande de permis.

Il constitue le Fonds de redevances de développement visant le financement de tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux.

### **Article 1.3: le territoire d'application**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité ou aux secteurs visés à l'Annexe B (pour le secteur du périmètre urbain) et à l'Annexe C (pour les autres secteurs), jointes aux présentes.

### **Article 1.4 : la terminologie**

Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

« **Fonds** » Le fonds intitulé « Fonds de redevances de développement visant le financement de tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux ».

« **Permis de construction** » Permis délivré par la Municipalité de Chelsea visant la construction d'un nouveau bâtiment, l'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment existant, que ce soit ou non suite à la conclusion d'une entente pour travaux municipaux ou dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble.

« **Règlement** » Désigne le règlement numéro 1336-25 et ses amendements.

« **Requérant** » Toute personne qui requiert l'obtention d'un permis de construction nécessaire à la réalisation d'un projet assujéti à la contribution prévue par le présent règlement.

« **Unité de logement** » Local d'habitation (suite) servant ou destiné à servir de résidence, de domicile ou de lieu d'hébergement provisoire à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, qui comporte des installations sanitaires.

« **Projet** » Les projets d'infrastructures municipales et équipements municipaux tels qu'indiqués à l'Annexe A jointe aux présentes.

« **Municipalité** » Désigne la Municipalité de Chelsea.

« **Unité d'eau** » La définition de cette expression telle qu'indiquée dans le règlement numéro 1201-21 joint en Annexe D, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 1.5 : Validité**

Le conseil municipal adopte le présent règlement dans son ensemble, et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, et annexe par annexe, de manière que si un chapitre, une section, un article, un alinéa, un paragraphe, un sous-paragraphe ou une annexe de celui-ci est déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

## **ARTICLE 2 : CONSTITUTION ET REGLES DE CONTRIBUTION AU FONDS**

### **Article 2.1 : Constitution du fonds**

Le fonds intitulé « Fonds de redevances de financement de tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux » est créé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Le fonds est créé pour une durée indéterminée et est destiné exclusivement à recueillir les contributions monétaires imposées et perçues aux termes du présent règlement ainsi que les intérêts qu'elles produisent.

## **Article 2.2 : Financement d'équipements ou infrastructures municipaux**

Le fonds est destiné exclusivement au financement des dépenses relatives à la création, l'aménagement, le réaménagement, la mise à niveau, l'ajout, l'agrandissement ou la modification de tout équipement ou infrastructure municipaux visés à l'Annexe A du présent règlement.

La contribution versée au fonds peut servir à financer des infrastructures et des équipements, peu importe où ils se trouvent sur le territoire de la Municipalité, requis pour desservir des immeubles visés par le permis de construire, y compris les occupants ou les usagers d'un tel immeuble, mais également d'autres immeubles, y compris leurs occupants ou leurs usagers, sur le territoire de la Municipalité.

Le fonds peut être utilisé par l'affectation des fonds aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de tout emprunt contracté aux fins de l'exécution des travaux visés par de telles dépenses. Il peut également être utilisé pour rembourser un montant provenant d'un autre fonds et ayant été versé pour financer la même infrastructure ou le même équipement visé par la contribution.

## **ARTICLE 3 : PROJETS ASSUJETTIS**

### **Article 3.1: Projet assujettis**

En fonction du secteur défini à l'Annexe B selon les projets identifiés, la délivrance d'un permis de construire dans ce secteur est assujettie au paiement au préalable par le requérant des contributions fixées pour tout projet visé à l'Annexe A pour chaque nouvelle unité de logement dans le cadre de la réalisation des interventions suivantes :

- 1° La construction d'un nouveau bâtiment partiellement ou entièrement résidentiel, sauf pour un bâtiment construit à la suite de la démolition d'un bâtiment existant sur le même lot et comprenant le même nombre d'unité d'eau que le bâtiment démoli;
- 2° L'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment existant;
- 3° La construction d'un nouveau bâtiment en plusieurs phases;
- 4° Le réaménagement d'un bâtiment en lien avec un changement d'usage vers l'usage « Habitation. ».

Aucun permis de construire visant des travaux assujettis au présent règlement ne peut être délivré si le requérant ne s'est pas conformé aux obligations qui y sont prévues.

### **Article 3.2 : Exclusions**

Nonobstant ce qui précède, ne sont pas assujetties au présent règlement :

- a) Les interventions découlant d'une entente pour travaux municipaux autorisée avant le dépôt de l'avis de motion du présent règlement.
- b) Les interventions découlant d'une demande de permis de construire complète et conforme déposée à la Municipalité avant le dépôt de l'avis de motion du présent règlement.
- c) Les interventions qui visent des permis émis à un organisme public au sens du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1).
- d) Les interventions qui visent des permis émis à un centre de la petite enfance au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1).

- e) Les interventions qui visent la reconstruction d'un bâtiment qui a été démoli volontairement et avec les autorisations requises ou par un sinistre et qui n'a pas pour effet d'augmenter le nombre d'unités d'eau existant le jour précédant la démolition, à la condition que les permis requis soient émis dans les douze (12) mois suivant la démolition.

#### **Article 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION**

Le montant de la contribution exigée est établi par projet selon le secteur visé, en fonction du coût de l'estimation du projet imputable au résidentiel ainsi que selon le ratio du nombre de nouveaux logements projetés sur le nombre total de logements à terme de développement. Les modalités de calcul sont plus amplement détaillées à l'Annexe A.

Le montant de la contribution est établi par unité de logement selon les modalités prévues à l'Annexe A.

#### **Article 5 : PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

##### **Article 5.1 : Déclenchement de l'obligation d'une contribution financière**

L'obligation de contribution financière survient au moment où le requérant dépose une demande de permis de construire pour un projet immobilier visé après l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **ARTICLE 6 : REDDITION DE COMPTE**

##### **Article 6.1 : Reddition de compte annuelle**

Le trésorier fait rapport annuellement au conseil municipal sur la gestion du fonds. Le rapport annuel comprend le total des contributions financières perçues par secteur, la liste des travaux en infrastructures et équipements municipaux visés qui sont en cours et qui ont été complétés ainsi que les sommes issues du fonds déboursées pour chacun de ces travaux.

##### **Article 6.2 : Répartition d'un surplus au fonds**

Les surplus constatés pourront être utilisés pour la réfection ou l'amélioration des infrastructures ou des équipements municipaux des projets visés à l'Annexe A.

##### **Article 6.3 : Répartition d'un surplus au fonds**

Dans le cas où la Municipalité constate un surplus qui ne peut être utilisé aux fins pour laquelle la contribution a été exigée, le solde résiduel du fonds doit être réparti par la Municipalité entre les propriétaires des immeubles visés par les permis ou certificat dont la délivrance a été assujettie au paiement de la contribution, au prorata des montants payés relativement à chacun de ces immeubles. Cette répartition doit être faite au plus tard le 31 décembre de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel le surplus est constaté.

#### **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES**

##### **Article 7.1 : Personne responsable de l'application du règlement**

Le trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

La délivrance des permis, en vertu des règlements d'urbanisme, est sous la responsabilité du fonctionnaire désigné selon les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur.

Le conseil pourra également désigner par résolution toute autre personne pour les remplacer ou les assister.

**Article 7.2 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de mai 2025.**

\_\_\_\_\_  
Me Sheena Ngalle Miano  
Directrice générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Pierre Guénard  
Maire

PROJET

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	8 AVRIL 2025
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET :	6 MAI 2025
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	2025
DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2025
NUMÉRO DE RÉOLUTION :	-25



## ANNEXE A PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25

### Annexe A

Nombre de logements actuel :	6 804	69.1%
Nombre de nouvelles unités selon les estimations :	3 047	30.9%
<hr/>		
Nombre d'unités à terme :	9 851	
Unités usines actuelles :	680	2340
Unités potentielles avec agrandissements des usines :	2947	
<hr/>		
Unités total disponibles une fois les agrandissements complétés	3627 (1)	

		% attribué	Unités	total
<b>A</b>				
Coûts pour la mise à niveaux traitement des boues :	9 963 476 \$	100.0%	9 963 476 \$	3 627 (1) 2 747 \$
Coûts pour agrandissement des usines :	16 357 252 \$	100.0%	16 357 252 \$	2 000 (2) 8 179 \$
Camion vacuum pour l'entretien des structures du réseau pluvial :	250 000 \$	100.0%	250 000 \$	3 627 (1) 69 \$
<hr/>				10 926 \$

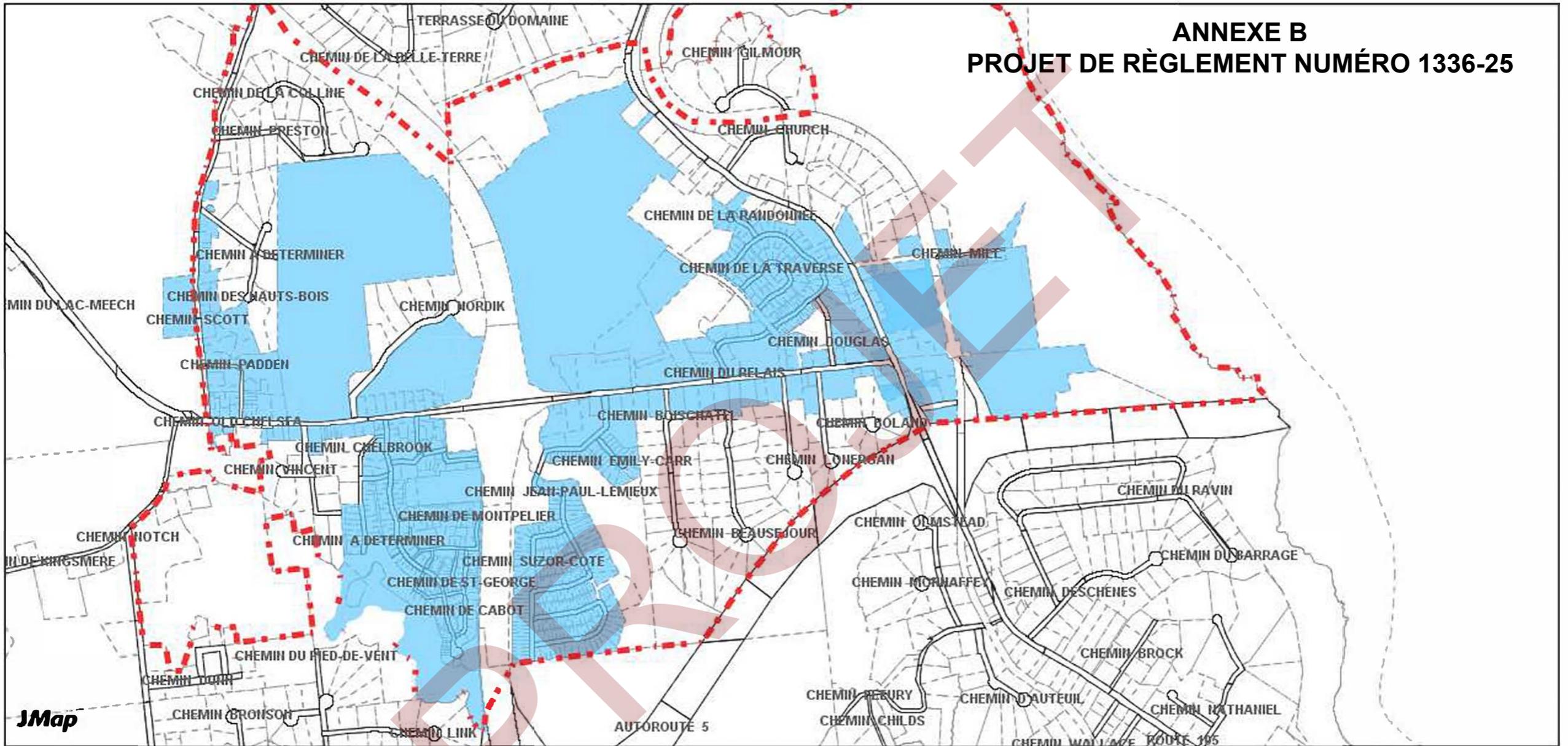
<b>B</b>				
Tracteur pour le soufflage de la neige	200 000 \$	30.9%	61 862 \$	3 047 20 \$
Achat camion avec équipement de déneigement	601 000 \$	30.9%	185 895 \$	3 047 61 \$
Achat balai mécanique	432 933 \$	30.9%	133 910 \$	3 047 44 \$
<hr/>				125 \$

Redevances #1	Secteur Centre-village avec branchement	A + B	11 051 \$
Redevances #2	Autres secteurs	B	125 \$

(1) Nombres d'unités branchés et potentiel de branchement si usine agrandis pour desservir le périmètre urbain maximal.

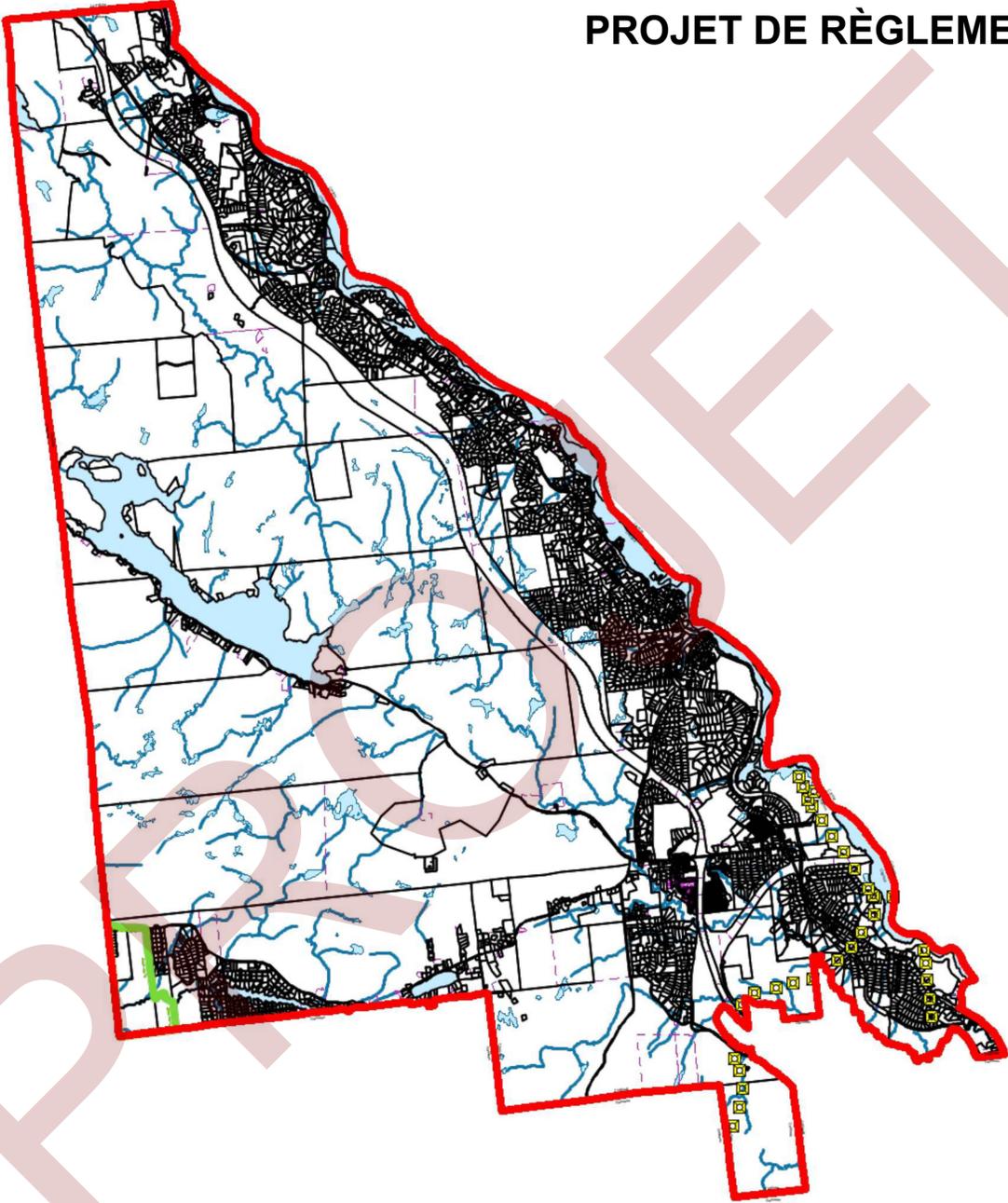
(2) selon le plan directeur pour l'agrandissement des usines.

**ANNEXE B**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25**



Chelsea

**ANNEXE C**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25**



02/05/2025

1:102475

0 1000 2000 3000 m

# ANNEXE D

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1201-21

#### **RÈGLEMENT POUR EFFECTUER LA REFONTE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE**

**ATTENDU QUE** les règlements numéro 781-11 (1182-21), 825-12 (1183-21) et 835-12 (1184-21) ont été uniformisés afin d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement de l'eau potable du centre-village;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu maintenant de regrouper ces règlements numéro 781-11 (1182-21), 825-12 (1183-21) et 835-12 (1184-21) en procédant à une refonte de ces derniers;

**ATTENDU QUE** le but de cette refonte est de simplifier la lecture des règlements et de simplifier les procédures de taxation;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le règlement numéro 781-11 (1182-21) avait comme objet de procéder à des mandats de services professionnels d'ingénierie, de géotechnique et de gestion de projet dans le cadre du projet d'eau potable du centre-village secteur non-construit.

Le montant autorisé était de 522 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

Le financement complet de 522 000,00 \$ a été fait en 2016.

#### **ARTICLE 3**

Le règlement numéro 825-12 (1183-21) avait comme objet la construction d'un réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'eau potable du centre-village secteur non-construit.

Le montant autorisé était de 8 323 000,00 \$ sur une période de 30 ans.

Le financement complet de 8 323 000,00 \$ a été fait entre 2016 et 2021.

#### **ARTICLE 4**

Le règlement numéro 835-12 (1184-21) avait comme objet la construction d'un réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'eau potable du centre-village secteur cœur-village.

Le montant autorisé était de 2 436 000,00 \$ sur une période de 30 ans.

Le financement de 2 431 560,00 \$ a été fait entre 2016 et 2019.

## ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts tels qu'énoncés dans le préambule, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevées, annuellement, durant le terme des emprunts :

- A. Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur C, tel qu'identifiés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### a) Secteur A

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Habitation unifamiliale isolée	
1 chambre	0,35 unité
2 chambres	0,70 unité
3 chambres	1 unité
	+ 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement)	
1 chambre	0,35 unité
2 chambres	0,70 unité
3 chambres	1 unité
	+ 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement)	
1 chambre	0,35 unité
2 chambres	0,70 unité
3 chambres	1 unité
	+ 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
<b>Habitation collective</b> (calcul fait pour chaque logement)	
- Avec cuisine individuelle	0,70 unité
- Sans cuisine individuelle	0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement)	
1 chambre	0,35 unité
<b>2 chambres (potentiel)</b>	<b>0,70 unité</b>
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché	
3 acres et moins	4 unités
Par acre supplémentaire	6 unités

Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé)	
- sans permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme
- avec permis construction émis	Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées	
Moins de 30 places	2,5 unités
Entre 31 et 60 places	5 unités
Entre 61 et 90 places	10 unités
Entre 91 et 120 places	15 unités
Plus de 120 places	20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité
Bar / discothèque avec ou sans spectacle	
Sans nourriture	2,5 unités
Avec nourriture	Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité)	
Moins de 25 places	0,25 unité
26 à 50 places	0,5 unité
51 à 100 places	1 unité
101 places et plus	2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	1 unité
51 à 100 places	2 unités
101 à 200 places	3 unités
201 à 300 places	4 unités
301 places à 500 places	5 unités
501 places et plus	6 unités
Salle de quilles ou curling	
Sans douche	
4 allées et moins	2 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Avec douche	
4 allées et moins	4 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique	
2 sièges de soins et moins	2 unités
Par siège de soins supplémentaire	0,5 unité

<p>École</p> <p>Avec douche et cafétéria</p> <p>100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants</p> <p>Sans douche et sans cafétéria</p> <p>100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants</p> <p>Avec douche ou cafétéria</p> <p>100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants</p>	<p>10 unités 20 unités 30 unités 50 unités</p> <p>6 unités 12 unités 20 unités 30 unités</p> <p>8 unités 15 unités 25 unités 40 unités</p>
<p>Garderie</p> <p>En milieu familial</p> <p>5 enfants et moins 6 à 10 enfants Plus de 10 enfants</p> <p>Autre</p> <p>25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus</p>	<p>0,3 unité 0,6 unité 1 unité</p> <p>2 unités 4 unités 6 unités</p>
<p>Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel</p> <p>3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus</p>	<p>0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités</p>
<p>Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation)</p> <p>2 employés et moins Par employé supplémentaire</p>	<p>0,25 unité 0,25 unité</p>
<p>Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA)</p> <p>3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire</p>	<p>1 unité 0,25 unité</p>
<p><b>Clinique médicale</b></p> <p><b>3 salles de soins ou moins</b></p> <p><b>Chaque salle de soins supplémentaire</b></p>	<p><b>1 unité</b></p> <p><b>0,25 unité</b></p>
<p>Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA)</p> <p>Capacité :</p> <p>Moins ce 250 personnes 251 à 500 personnes</p>	<p>50 unités 80 unités</p>

501 à 750 personnes 751 personnes et plus	100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	1,5 unité 2 unités 2,5 unités
<b>Animalerie</b>	
<b>-Sans service toilette</b>	
3 employés et moins 4 à 10 employés	0,5 unité 1 unité
<b>-Avec service toilette</b>	
3 employés et moins 4 à 10 employés	0,7 unité 1,5 unité
Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc)	
3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation	
3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant (1 chambre = 1 lit)	
3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres)	1,5 unité 0,5 unité
Chaque lit supplémentaire	0,5 unité
<b>Maison de touristes/ établissement d'hébergement</b>	
3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel	
1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service	
Sans station de lavage Avec station de lavage	1 unité Selon décret (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux	Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires

Accueils : Touristes-visiteurs	4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités
Marché d'alimentation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	2 unités 4 unités 6 unités 8 unités 10 unités 12 unités 14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna Aréna (1 glace) avec douche Gym sans douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Gym avec douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Local pour cours de conditionnement	25 unités  0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité  2 unités 2,5 unités 3 unités 4 unités 0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de danse / de théâtre (capacité) 5 élèves et moins 6 à 10 élèves 11 à 20 élèves Plus de 20 élèves	0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité

Microbrasserie / distillerie	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma	
1 à 50 places	0,5
51 à 100 places	1
101 à 150 places	1,5
151 places et plus	Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers	
Moins de 3 employés (temps plein)	0,5 unité
25 pompiers partiels et moins	2 unités
26 à 50 pompiers partiels	4 unités
51 à 75 pompiers partiels	6 unités
Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence	
1 à 50 lits	20 unités
51 à 75 lits	30 unités
76 à 100 lits	40 unités
101 à ~ 25 lits	50 unités
126 à ~ 50 lits	60 unités
151 lits et plus	Selon même ratio
<p><b>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Si un usage se retrouve dans deux bâtiments branchés distincts il est alors considéré comme deux usages. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</b></p>	

#### b) Secteur B

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d. du présent paragraphe.

- iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point ii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGES LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX** et ses amendements.

#### c) Secteur C

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

- ii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGES LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX** et ses amendements.
- viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT**

NUMÉRO 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX et ses amendements.

**d) Valeur unitaire**

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts tels qu'énoncés dans le préambule, par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservis.

- B.** Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

L'annexe A, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, identifie les trois groupes visés par l'article 5 du présent règlement et le territoire desservi ou à être desservi.

**ARTICLE 7**

L'annexe C, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, identifie le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2021.**

  
Me John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

  
Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 septembre 2021  
DATE DE L'ADOPTION : 5 octobre 2021  
RÉSOLUTION NUMÉRO : 357-21  
DATE DE PUBLICATION :



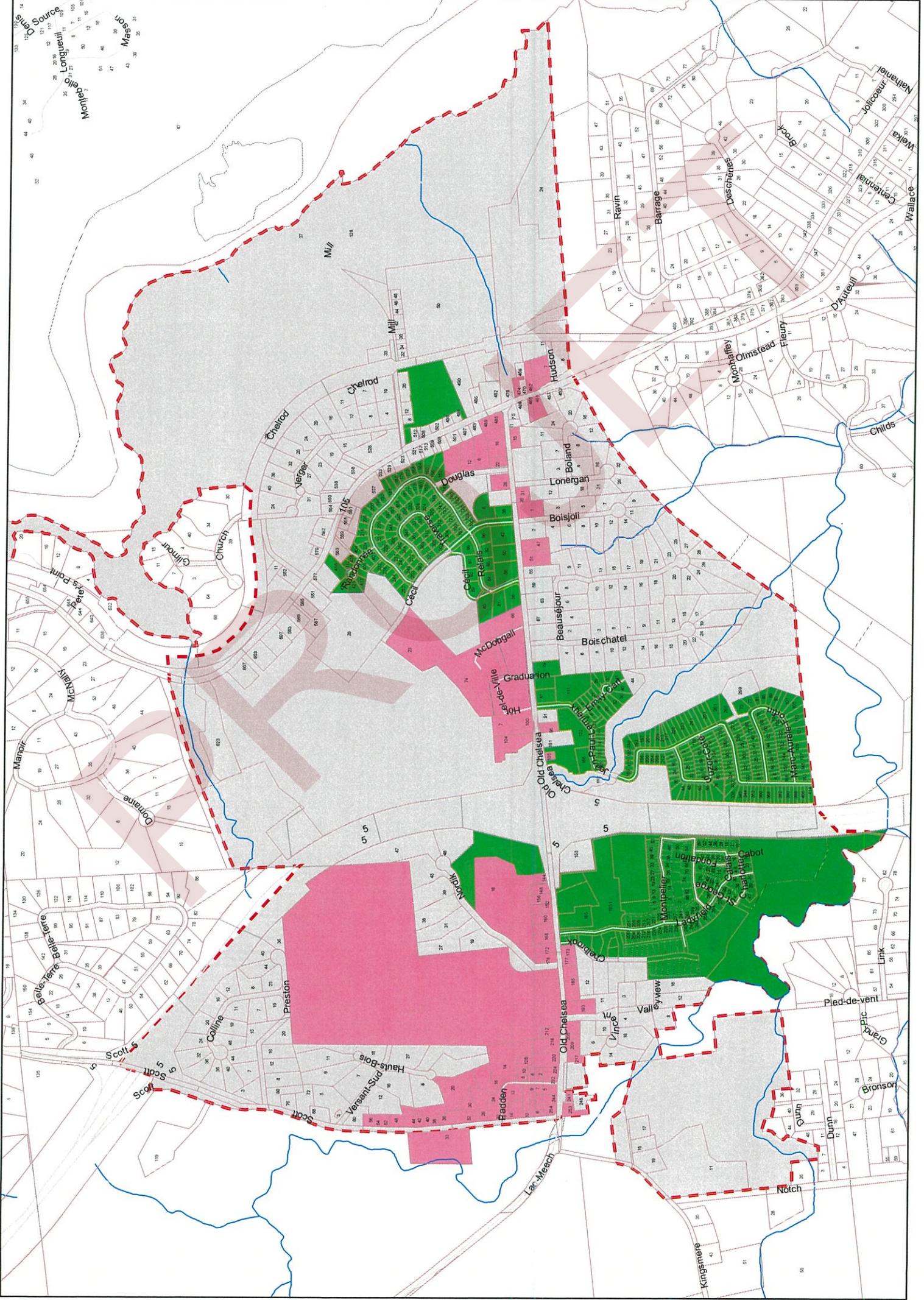
# Annexe A Aquaduc

- Secteur**
- A
  - B
  - C (Périmètre d'urbanisation)

*John Dain*  
*McGill*

*Carol Green*

1:14 000



RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE Ha	%	DÉBITS CALCULÉS PHASE 1					No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes
			Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	débit réduit de 20%	Débit pa ha	Zone		
Ferme Hendrick Mixte M2 Résidentiel	31,1704	40,4%	4,7234 26,447	118,68 218,91	94,944 175,128	20,10077487 6,621847460	M2 RES	38,8%	141,71 261,39 403,09
Ruisseau Chelsea Mixte M2 Résidentiel	24,8917	32,2%	3,9896 20,9021	100,24 173,03	80,192 138,424	20,10026068 6,622492477	M2 RES	31,4%	119,69 206,60 326,29
Quartier Meredith M 1 Mixte M2 Résidentiel	16,0601	20,8%	3,4988 0,8125 11,7508	65,89 20,41 97,27	52,712 16,328 77,816	15,07435369 20,096 6,622187426	M1 M2 RES	21,1%	78,67 24,37 116,14 219,19
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995 M 2	2,6335	3,4%	2,6335	28,21	22,568	8,569584204	M2	3,2%	33,68
Nordik non-construit M 1 M 1	2,487	3,2%	2,487	46,86	37,488	15,07358263	M1	3,4%	55,95
<b>TOTAL</b>	<b>77,2127</b>	<b>100,0%</b>	<b>77,2127</b>	<b>869,5000</b>	<b>695,6000</b>	<b>1038,21</b>		<b>100,0%</b>	<b>1038,21</b>

*John De M...*  
*Caryl Green*

## 6.1) b)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1341-25 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DE MESURES  
FAVORISANT L'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1341-25 intitulé « Règlement décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour les règles relatives à l'économie de l'eau potable sur le territoire.

---

(conseillère/conseiller)

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1341-25**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DE MESURES FAVORISANT  
L'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la Municipalité veut se conformer à la stratégie Québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Chelsea désire promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau potable;

ATTENDU QUE pour ce faire, le conseil a adopté le 1<sup>er</sup> juin 2021 le règlement numéro 1189-21 décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, établir des règles relatives à l'économie de l'eau potable, conformément à l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

**CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 1189-21 décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable est abrogé et remplacé par le présent règlement.

**CHAPITRE 2 – OBJECTIFS, DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION**

3. Le présent règlement a pour objectif de régir l'usage de l'eau potable provenant du réseau municipal en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource, notamment par des mesures visant la réduction de la consommation.
4. Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :
  - a. **Aqueduc** : l'ensemble des ouvrages, conduites d'eau potable, appareils et dispositifs appartenant à la Municipalité de Chelsea et servant à la fourniture de l'eau potable.
  - b. **Arrosage manuel** : désigne l'arrosage par l'entremise d'un boyau d'un diamètre maximal de 20 mm, relié à l'aqueduc, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation, il comprend aussi l'arrosage à l'aide d'un récipient.
  - c. **Arrosage mécanique** : désigne tout appareil d'arrosage, relié à l'aqueduc, qui doit être mis en marche et arrêté manuellement sans devoir être tenu à la main pendant la période d'utilisation.

- d. **Branchement d'eau** : un tuyau acheminant l'eau de l'aqueduc à l'intérieur d'un bâtiment.
- e. **Code** : Code de construction du Québec, chapitre III – Plomberie et Code de sécurité du Québec, chapitre I – Plomberie.
- f. **Compteur** : un appareil qui sert à mesurer la consommation d'eau provenant de l'aqueduc.
- g. **Dispositif antirefoulement** : un dispositif antirefoulement au sens du Code.
- h. **Eau potable** : eau propre à la consommation humaine en provenance du système d'aqueduc municipal.
- i. **Économiseur d'eau** : mécanisme permettant à un appareil qui utilise l'eau potable de diminuer son débit normal.
- j. **Immeuble** : tout immeuble au sens de la loi et ce, quel qu'en soit l'usage.
- k. **Officier responsable**:
  - i. Le Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable et ses représentants.
  - ii. Le Directeur du Service des travaux publics et des infrastructures et ses représentants.
- l. **Municipalité** : désigne la Municipalité de Chelsea.
- m. **Services publics** : comprend le réseau municipal d'aqueduc, ainsi que le réseau d'égout municipal.

### **CHAPITRE 3 – CONTRÔLE DE LA CONSOMMATION D'EAU VENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL**

- 5. En tout temps et durant toute l'année, nul ne peut :
  - a. arroser un véhicule automobile, un véhicule récréatif, avec un boyau d'arrosage qui n'est pas muni d'un système d'arrêt automatique;
  - b. arroser ou nettoyer une entrée charretière, une entrée de cour, un trottoir, un chemin public ou privé, un amas de neige ou une propriété avoisinante;
  - c. utiliser un boyau d'arrosage ne provenant pas de l'immeuble auquel il est destiné;
  - d. utiliser simultanément plus d'un boyau d'arrosage par immeuble ou y raccorder plus d'une lance ou arrosoir mécanique, sauf dans le cas du remplissage d'une piscine ou d'un spa;
  - e. utiliser un équipement d'arrosage de façon telle qu'il y ait une accumulation d'eau dans le chemin ou sur les propriétés voisines;
  - f. remplir une piscine ou un spa entre 6h et minuit, sauf à l'occasion du montage d'une première piscine;
  - g. utiliser tout jeu d'eau qui ne serait pas muni d'un système de déclenchement sur appel; l'alimentation continue en eau potable est interdite;
  - h. alimenter de façon continue tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines; tout ensemble doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau;
  - i. utiliser l'eau potable en contravention d'une prohibition, d'une limitation ou d'une suspension visée aux articles 10 et 11 du présent règlement.

Le paragraphe b. de cet article ne s'applique pas à l'arrosage d'une patinoire ou structure de neige lorsque celle-ci est réellement utilisée à une fin récréative autorisée par la Municipalité.

#### **CHAPITRE 4 – CONTRÔLE DE LA CONSOMMATION DE L'EAU VENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL EN PÉRIODE ESTIVALE**

6. En sus de ce qui précède, pour la période commençant le 1<sup>er</sup> mai et se terminant le 15 octobre, nul ne peut :
- 1° le lundi, de façon manuelle ou mécanique :
    - a. arroser un jardin, un gazon, une pelouse, un arbre, un arbuste ou toute autre végétation similaire à l'extérieur d'un bâtiment;
    - b. arroser un véhicule automobile, un véhicule récréatif, un bâtiment ou une construction sauf dans le cadre de l'exercice normal d'un commerce;
    - c. remplir d'eau une piscine ou spa;
  - 2° arroser, de façon mécanique, un jardin, un gazon, une pelouse, sauf :
    - a. le mardi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 0, 1 ou 2, entre 3 h et 6 h lorsqu'il ne pleut pas;
    - b. le mercredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 3, 4 ou 5 entre 3 h et 6 h lorsqu'il ne pleut pas;
    - c. le jeudi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 6 ou 7 entre 3 h et 6 h lorsqu'il ne pleut pas;
    - d. le vendredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 8 ou 9 entre 3 h et 6 h lorsqu'il ne pleut pas;
  - 3° arroser de façon mécanique, un jardin, des haies, arbres, arbustes ou autres végétaux, sauf :
    - a. le mardi, jeudi et samedi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par un chiffre pair, entre 3 h et 6 h lorsqu'il ne pleut pas;
    - b. le mercredi, vendredi et dimanche pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par un chiffre impair, entre 3 h et 6 h lorsqu'il ne pleut pas.

#### **CHAPITRE 5 – LAVAGE DES TROTTOIRS, RUE, PATIOS OU MURS EXTÉRIEURS D'UN BÂTIMENT**

7. Pour la période commençant le 1<sup>er</sup> avril et se terminant le 15 mai, le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment est permis ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment à la condition d'utiliser un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

#### **CHAPITRE 6 - EXCEPTIONS**

8. Nonobstant l'article 5, paragraphe f., le remplissage d'une piscine ou spa est autorisé en tout temps entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 mai.
9. Nonobstant l'article 6, il est permis pour les détenteurs d'un certificat d'autorisation d'arrosage d'arroser, mécaniquement ou manuellement, pendant une période maximale de 2 heures par jour, pendant 15 jours, une pelouse nouvellement ensemencée ou tout nouveau gazon posé sur le terrain.

Le certificat devra alors être affiché de manière à ce qu'il soit visible à partir de la voie publique.

10. Lorsqu'une pénurie d'eau est appréhendée, l'officier responsable peut limiter et même prohiber, pour une période définie, sur la totalité ou une partie du territoire desservi en eau potable, l'utilisation d'eau potable pour l'arrosage extérieur, le lavage de véhicules automobiles ou d'édifices et le remplissage de piscine ou de spa.
11. En cas d'urgence, de bris majeurs de conduite d'aqueduc, de conflagration ou pour permettre le remplissage des réservoirs, l'officier responsable est autorisé à suspendre l'utilisation de l'eau potable pour l'arrosage extérieur, le lavage de véhicules automobiles ou d'édifices et le remplissage de piscine ou de spa, sur la totalité ou une partie du territoire desservi en eau potable, jusqu'à ce que la situation d'urgence soit remédiée.

## **CHAPITRE 7 – UTILISATION DE L'AQUEDUC**

12. La Municipalité ne garantit ni la quantité, ni la pression de l'eau fournie par le système d'aqueduc.
13. Nul ne peut refuser de payer une taxe spéciale annuelle relative à l'aqueduc et la compensation pour l'eau en raison de l'insuffisance de la pression, de la qualité ou de la quantité de l'eau fournie.
14. Il est défendu à toute personne dont la propriété qu'il occupe est raccordée au réseau municipal d'aqueduc de fournir ou de vendre de l'eau à d'autres personnes, de s'en servir pour d'autres fins que son usage personnel, d'augmenter l'approvisionnement d'eau convenu sans en informer la Municipalité, de gaspiller inutilement l'eau.
15. Sauf si une autorisation est délivrée par l'officier responsable, nul ne peut faire usage de l'eau fournie par le réseau municipal d'aqueduc pour alimenter ou remplir des citernes, des réservoirs, des réfrigérateurs ou d'autres appareils consommant de l'eau, pour des besoins de travaux de construction ou pour des fins de transport, à l'exception d'employés municipaux qui utilisent l'eau de bouts de réseaux (préalablement identifiés) qui doivent être purgés.

Dans le cas où une autorisation est délivrée, la citerne d'eau devra être remplie à l'emplacement désigné par l'officier responsable, conformément aux règles édictées par celui-ci et selon le tarif d'utilisation en vigueur. De plus, un dispositif antirefoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonage.

16. Nul ne peut laisser couler l'eau de l'aqueduc en continu pour l'arrosage extérieur, le lavage de véhicules automobiles ou d'édifices et le remplissage de piscine ou de spa, sauf si l'officier responsable du présent règlement l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement.
17. Nul ne peut se servir de la pression ou du débit de l'eau de l'aqueduc comme source d'énergie ou pour actionner une machine quelconque.
18. Nul ne peut modifier les installations, nuire au fonctionnement de tous les dispositifs et accessoires fournis ou exigés par la Municipalité, contaminer l'eau dans l'aqueduc ou les réservoirs.

## **CHAPITRE 8 – TUYAUX ET RACCORDEMENTS**

19. Il est interdit à toute personne de raccorder un tuyau au réseau municipal d'aqueduc sans avoir obtenu au préalable un permis autorisant les travaux.
20. Nul ne peut laisser une soupape ou un robinet en mauvais état de fonctionnement ou construit de manière à ce que l'eau fournie par le réseau municipal d'aqueduc soit gaspillée ou exposée à être gaspillée.
21. Aucun changement ne peut être apporté aux tuyaux ou appareils placés par la Municipalité.
22. Nul ne peut ouvrir ou fermer l'eau de quelque manière que ce soit sur le réseau municipal d'aqueduc sans l'autorisation de l'officier responsable.

## **CHAPITRE 9 – BORNES INCENDIE**

- 23.** Sauf si une autorisation spéciale est délivrée par l'officier responsable, il est formellement interdit à quiconque autre que les représentants dûment autorisés de la Municipalité d'utiliser les bornes d'incendie pour quelques fins que ce soit.
- 24.** Dans la mesure où l'usage considéré ne risque pas de compromettre la sécurité incendie, l'officier responsable peut délivrer une autorisation spéciale à :
- un entrepreneur ayant le soin de réaliser des travaux municipaux;
  - un organisme public qui entreprend des travaux à caractère municipal nécessitant l'utilisation d'eau, cet entrepreneur, l'organisme public ou leurs sous-traitants;
  - un organisme ou un entrepreneur qui réalise des activités ou des travaux pour le bien de la collectivité de Chelsea nécessitant l'utilisation d'eau.

Le détenteur de l'autorisation doit avoir celle-ci en sa possession lors de l'utilisation d'une borne d'incendie et être en mesure de la présenter à l'officier responsable sur demande.

- 25.** Pour la délivrance de l'autorisation, le requérant doit déposer une demande écrite indiquant :
- l'usage qu'il entend faire de la borne d'incendie;
  - la période au cours de laquelle il entend l'utiliser.

Le requérant paie le tarif en vigueur, le cas échéant. Il doit aussi déposer une preuve que la personne qui manipulera la borne incendie est certifiée OPA.

Cette demande doit contenir une déclaration selon laquelle le requérant tient la Municipalité indemne des dommages ou réclamations pouvant découler de l'utilisation de la borne d'incendie et par laquelle il se tient lui-même responsable des dommages causés à celle-ci durant la période d'utilisation.

- 26.** Le titulaire de l'autorisation doit :
- utiliser exclusivement la borne d'incendie désignée par la Municipalité;
  - aviser la Municipalité avant le début de la période d'utilisation et à la fin de la période d'utilisation de la borne d'incendie;
  - ouvrir complètement la borne d'incendie au moment de son utilisation à l'aide d'une clé conçue à cette fin et en régler le débit à l'aide d'un robinet de fermeture qui doit être installé sur l'orifice;
  - installer un dispositif anti-refoulement;
  - fermer la borne d'incendie à l'aide d'une clé conçue à cette fin après usage;
  - s'assurer, lorsque la borne d'incendie est fermée, qu'elle est bien vidangée avant de replacer le bouchon sur l'orifice;
  - s'assurer de l'étanchéité des raccords afin d'éviter tout gaspillage ou tout déversement d'eau sur le domaine public ou privé.
- 27.** Il est interdit à quiconque utilise une borne d'incendie de laisser couler l'eau à une fin autre que celle pour laquelle l'autorisation d'utiliser la borne d'incendie a été délivrée.
- 28.** Il est interdit d'utiliser une borne d'incendie lorsqu'il y a gel, à moins de la protéger en conséquence.
- 29.** La distance entre une borne fontaine et des bâtiments, murs, clôtures, plantation de haies, arbres et arbustes, une aire de stationnement, une d'entrée de cour et tout autre obstacle doit être conforme au règlement 21-RM-05 pour édicter des normes relatives à la sécurité incendie.

## **CHAPITRE 10 – ENTRAVE ET DROIT DE VISITE**

- 30.** Il est interdit d'entraver l'action de toute personne agissant légalement en vertu de ce présent règlement, de le tromper par réticence ou fausse déclaration, de refuser de lui fournir un renseignement ou un document qu'il a le droit d'exiger ou d'examiner, de cacher ou détruire un document ou un bien pertinent.

31. L'officier responsable est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour s'assurer du respect du règlement. Tout propriétaire, locataire ou occupant de cette propriété doit le laisser y pénétrer.

## **CHAPITRE 11 – DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS**

32. L'officier responsable est chargé de l'application du règlement. Ce dernier ou ses représentants peuvent émettre un constat d'infraction s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction à une disposition du présent règlement a été commise.
33. Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre des frais pour chaque infraction :
- a) s'il s'agit d'une personne physique :  
d'une amende de 200 \$ pour une première infraction  
d'une amende de 400 \$ pour une première récidive  
d'une amende de 750 \$ pour toute récidive additionnelle
  - b) s'il s'agit d'une personne morale :  
d'une amende de 400 \$ pour une première infraction  
d'une amende de 800 \$ pour une première récidive  
d'une amende de 1 500 \$ pour toute récidive additionnelle

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jours ou de fraction de jour qu'elle a duré et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.

34. Nonobstant les recours par voie d'action pénale, le conseil pourra exercer devant les tribunaux de juridiction civile tous les recours de droit civil nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.
35. Conformément à l'article 26.1 de la « *Loi sur les compétence municipales* », si une personne n'effectue pas les travaux qui lui sont imposés par une disposition de ce règlement, la Municipalité peut, en cas d'urgence, les effectuer aux frais de cette personne.

Conformément à l'article 96 de la « *Loi sur les compétence municipales* », la somme due à la municipalité à la suite de son intervention est assimilée à une taxe foncière.

## **CHAPITRE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

36. Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

**DONNÉ à Chelsea**, Québec, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de mai 2025.

\_\_\_\_\_  
Me Sheena Ngalle Miano  
Directrice générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Pierre Guénard  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : .....

6 mai 2025

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE  
RÈGLEMENT : .....

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION : .....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN  
VIGUEUR : .....

...

## 6.1) c)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1341-25 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DE MESURES FAVORISANT L'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité veut se conformer à la stratégie Québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Chelsea désire promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau potable;

ATTENDU QUE pour ce faire, le conseil a adopté le 1<sup>er</sup> juin 2021 le règlement numéro 1189-21 décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abroger et de remplacer ce règlement afin de mettre à jour les règles relatives à l'économie de l'eau potable sur le territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, établir des règles relatives à l'économie de l'eau potable, conformément à l'article 19 de la « *Loi sur les compétences municipales* »;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le « *Projet de règlement numéro 1341-25 – Règlement décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable* », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **6.2) CONTRATS / CONTRACTS**

## 6.2) a)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

### OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS POUR LES ANNÉES 2025 À 2027

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien des terrains sportifs est échu;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien des terrains sportifs pour les années 2025 à 2027;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 avril 2025:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
9032-2454 Québec inc. (Techniparc)	78 766,42 \$	71 924,24 \$
Pelouse Santé inc.	106 059,06 \$	96 846,06 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) au montant de 78 766,42 \$, incluant les taxes, pour l'entretien des terrains sportifs pour les années 2025 à 2027, représente un montant net de 71 924,24 \$;

ATTENDU QUE le coût annuel pour l'entretien des terrains sportifs sera remboursé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller/la conseillère \_\_\_\_\_, appuyé par le conseiller/la conseillère \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'entretien des terrains sportifs pour les années 2025 à 2027 au montant de 71 924,24 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) et seront budgétés annuellement par la suite.

## 6.2) b)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

### OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET DE GÉOTECHNIQUE POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION SUR LE CHEMIN SAINT-CLÉMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, les services professionnels d'ingénierie et de géotechnique ainsi que les travaux de stabilisation sur le chemin Saint-Clément ont été approuvés et un montant net de 210 000,00 \$ a été prévu pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 1<sup>er</sup> mai 2025:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Équipe Laurence inc.	85 024,01 \$	77 638,26 \$
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)	114 706,19 \$	104 742,04 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Équipe Laurence inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme Équipe Laurence inc. au montant de 85 024,01 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie et de géotechnique pour des travaux de stabilisation sur le chemin Saint-Clément représente un montant net de 77 638,26 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour ces travaux de stabilisation seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1338-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie et de géotechnique pour des travaux de stabilisation sur le chemin Saint-Clément au montant de 85 024,01 \$, incluant les taxes, à la firme Équipe Laurence inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1338-25 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

## **6.2) b)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructures – Stabilisation / décontamination), règlement d'emprunt numéro 1338-25.

## 6.2) c)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

### OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR (CVCA) POUR LES ANNÉES 2025 À 2027

ATTENDU QUE le contrat d'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et conditionnement d'air (CVCA) est échu;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour le contrat d'entretien des systèmes CVCA pour les années 2025 à 2027;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 avril 2025 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
6518648 Canada Ltd (EPM Ottawa)	33 281,81 \$	30 390,73 \$
Barette Bernard-Enerflamme inc.	75 718,20 \$	69 140,81 \$
Séguin Morris inc.	76 201,69 \$	69 582,30 \$
AP Heating and Ventilation Ltd	170 163,00 \$	155 381,50 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 6518648 Canada Ltd (EPM Ottawa) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 6518648 Canada Ltd (EPM Ottawa) au montant de 33 281,81 \$, incluant les taxes, pour l'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air pour les années 2025 à 2027, représente un montant net de 30 390,73 \$;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien des systèmes CVCA sera payé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil octroie le contrat d'entretien des systèmes CVCA pour les années 2025 à 2027 au montant de 33 281,81 \$, incluant les taxes, à la compagnie 6518648 Canada Ltd (EPM Ottawa).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 6.2) c)

Les fonds nécessaires seront pris dans les postes budgétaires suivants et seront budgétés annuellement par la suite :

02-130-00-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), hôtel de ville  
02-220-00-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), casernes  
02-320-00-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), garage municipal  
02-330-00-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), garage municipal  
02-412-30-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), usine eau potable  
02-413-30-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), poste surpression  
02-414-20-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), usine eaux usées FP  
02-414-30-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), usine eaux usées CV  
02-701-20-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), centre comm. HG  
02-701-27-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), Centre Meredith

## 6.2) d)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

### OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES SUR DIVERS CHEMINS POUR 2025

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2025, des travaux de scellement de fissures sur divers chemins ont été approuvés pour un montant net de 30 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux de scellement de fissures;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 avril 2025:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
14467825 Canada inc.	28 247,63 \$	25 793,85 \$
Cimota inc.	37 182,92 \$	33 952,96 \$
Perma Route inc.	38 890,29 \$	35 512,02 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 14467825 Canada inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 14467825 Canada inc. au montant de 28 247,63 \$, incluant les taxes, pour les travaux de scellement de fissures 2025, représente un montant net de 25 793,85 \$;

ATTENDU QUE le coût des travaux de scellement de fissures sera remboursé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de scellement de fissures sur divers chemins pour 2025 au montant de 28 247,63 \$, incluant les taxes, à la compagnie 14467825 Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation - Infrastructures).

## 6.2) e)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

### OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE BOYAUX D'INCENDIE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'achat de boyaux d'incendie a été approuvé et un montant net de 16 500,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie va procéder à l'achat des boyaux incendie auprès de la compagnie CMP Mayer inc. pour un montant net maximum de 16 500,00 \$;

ATTENDU QUE l'achat de divers boyaux d'incendie sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de boyaux d'incendie pour un montant net maximum de 16 500,00 \$, incluant les taxes, à la compagnie CMP Mayer inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 16 500,00 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Sécurité publique).

## 6.2) f)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

### OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABRASIFS POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'abrasifs 5-10 net pour la saison hivernale 2025-2026;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumission ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 avril 2025:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX UNITAIRE (\$/TM, avant taxes)</b>	<b>PRIX TOTAL pour 4 000 tonnes (taxes incluses)</b>
Lafarge Canada inc.	17,00 \$	78 183,00 \$
Construction DJL inc.	21,55 \$	99 108,45 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Construction DJL inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE les achats d'abrasifs seront payés par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture de 4 000 tonnes d'abrasifs 5-10 net pour la saison hivernale 2025-2026, au montant de 99 108,45 \$, incluant les taxes, à la compagnie Construction DJL inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'année 2025 et le solde de cet engagement sera budgété en 2026.

## 6.2) g)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

### OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES D'UN COURS D'EAU AU 1078 ROUTE 105

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, les services professionnels d'ingénierie pour des travaux de stabilisation des berges d'un cours d'eau au 1078 route 105 ont été approuvés et un montant net de 105 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 avril 2025:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)	114 862,31 \$	104 884,60 \$
Quadrivium Conseil inc. (QDI)	126 127,58 \$	115 171,29 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) au montant de 114 862,31 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie pour des travaux de stabilisation des berges d'un cours d'eau au 1078 route 105 représente un montant net de 104 884,60 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour ces travaux de stabilisation seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1338-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour des travaux de stabilisation des berges d'un cours d'eau au 1078 route 105 au montant de 114 862,31 \$, incluant les taxes, à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation), conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1338-25 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

## **6.2) g)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructures – Stabilisation / décontamination), règlement d'emprunt numéro 1338-25.

## 6.2) h)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025 ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT ET  
L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE À MÊME  
LE FONDS DE ROULEMENT  
(ABROGE ET REMPLACE LA RÉOLUTION NUMÉRO 256-24)**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat et l'installation de trois (3) bornes de recharge ont été approuvés et un montant net de 25 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QU'UNE aide financière au montant de 15 000,00 \$ a été confirmée par le Conseil Régional de l'Environnement et développement durable de l'Outaouais (CREDDO);

ATTENDU QUE deux (2) bornes de recharge seront installées au Centre Meredith et une (1) à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le Service de l'environnement a procédé à une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs pour l'achat et l'installation des bornes de recharge;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 26 juillet 2024 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Séguin Morris inc.	29 501,83 \$	26 939,10 \$
171975 Canada inc. (Lauriault Électrique)	35 043,23 \$	31 999,14 \$

ATTENDU QUE le Service de l'environnement a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Séguin Morris inc. est conforme et recommandée par le Service de l'environnement;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Séguin Morris inc. au montant de 29 501,83 \$, incluant les taxes, pour l'achat et l'installation de trois (3) bornes de recharge représente un montant net de 26 939,10 \$, soit un dépassement budgétaire de 1 939,10 \$;

ATTENDU QUE l'achat et l'installation des bornes de recharge ainsi que le dépassement budgétaire seront payés par l'aide financière du CREDDO et le solde sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat et l'installation de trois (3) bornes de recharge au montant de 29 501,83 \$, incluant les taxes, à la compagnie Séguin Morris inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

## 6.2) h)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation corrigée de 11 939,10 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-00-729 (Biens durables autres – Hygiène du milieu).

### **6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS**

## 6.3) a)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

### PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QU'EN décembre 2022, le Service de l'urbanisme et du développement durable a mandaté la firme Environnement LCL inc. pour la mise à jour du Plan d'action en développement durable (PADD) au montant de 14 256,90 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'À ce jour un montant de 7 128,45 \$, incluant les taxes, a été payé à la firme;

ATTENDU QUE le rapport final devait être complété à la fin décembre 2024;

ATTENDU QUE le rapport a été finalisé au début 2025 et que le budget prévu en 2024 n'a pas été reporté à l'année suivante;

ATTENDU QU'AUCUN budget n'a été prévu à cet effet en 2025, et le dernier paiement doit être payé à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil autorise le dernier paiement pour le mandat de la mise à jour du PADD au montant total de 7 128,45 \$, incluant les taxes, à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 6 509,23 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-02-459 (Services techniques autres).

## **6.4) SUBVENTIONS / GRANTS**

## **6.5) MANDATS / MANDATES**

## **6.6) DIVERS / VARIOUS**

## 6.6) a)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

### FÉLICITATIONS À M. ADRIAN BALL POUR AVOIR REMPORTE LE TITRE DE CHAMPION DU MONDE JUNIOR EN SKI TÉLÉMARK TOUTES CATÉGORIES

ATTENDU QUE M. Adrian Ball, résident et jeune athlète de 20 ans de Chelsea, s'est illustré à maintes occasions en ski Télémark, sport qu'il pratique depuis ses 14 ans;

ATTENDU QU'IL fait partie de l'équipe Télémark Québec et membre de l'équipe du Canada;

ATTENDU QU'IL est monté sur le podium et a remporté plusieurs médailles cette année, en plus d'avoir été sacré champion lors de la finale de la coupe du monde FIS de télémark à la station de Thyon 4 Vallées en Suisse le 30 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu de féliciter M. Adrian Ball tous ses accomplissements et pour avoir remporté le titre de Champion du monde junior en ski Télémark toutes catégories lors des championnats junior mondiaux FIS-Télémark à la station de Thyon 4 Vallées en Suisse le 30 mars dernier, ainsi que pour exploits sportifs à Bardonecchia en Suisse les 3, 4 et 5 avril 2025 soit la 1<sup>ère</sup> place dans la catégorie sprint en parallèle, la 1<sup>ère</sup> place dans la catégorie classique et la 4<sup>e</sup> place dans la catégorie sprint.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 6.6) b)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

### **AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS POUR LES ÉLECTIONS DE 2025**

ATTENDU QUE les municipalités locales et la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent coordonner leurs démarches dans le contexte de la prochaine élection du préfet au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025, journée des élections municipales au Québec;

ATTENDU QUE le président d'élection d'une municipalité a le devoir de voir au bon fonctionnement sur son territoire de l'élection du préfet d'une MRC, selon la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, et appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu d'autoriser la signature du protocole d'entente avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais telle que présentée, pour coordonner leurs démarches en vue des élections de novembre 2025, en ce qui a trait à la division des tâches, le partage des coûts, l'organisation des journées de vote, la formation du personnel électoral et le plan de communication.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 6.6) c)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

### NOMINATION DU PRÉSIDENT, DU SECRÉTAIRE, DU TRÉSORIER ET DE L'ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

ATTENDU QUE les élections municipales auront lieu le 2 novembre 2025 et qu'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, il y a lieu de nommer certains postes du personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu de procéder à la nomination des personnes suivantes pour exercer les fonctions et assumer les rôles et responsabilités spécifiques à chacun des postes en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* lors des élections municipales du 2 novembre 2025 :

- Me Charles-Hervé Aka, président
- Me Sheena Ngalle Miano, secrétaire
- M. Robert Binette, trésorier
- Mme Joannie Campeau, adjointe au président

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES**

## 6.7) a)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

### DÉMISSION DE L'AGENTE AUX COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE le 22 avril 2025 la Municipalité recevait la lettre de démission de l'agente aux communications effective le 2 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu d'accepter la démission de l'agente aux communications et de la remercier pour son travail et son dévouement durant ses quatre années et demie au sein du service des communications.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 6.7) b)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025 ordinary sitting

### DÉMISSION DU RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> mai 2025, la Municipalité recevait la lettre de démission du réceptionniste à temps partiel effective le 30 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu d'accepter la démission du réceptionniste et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses deux années au sein du service de la direction générale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

## **7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS**

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /  
SITE PLANNING AND  
ARCHITECTURAL INTEGRATION  
PROGRAMS**

## 7.2) a)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR POTEAUX POUR UN COMMERCE – 32, CHEMIN SCOTT – DISTRICT ÉLECTORAL 3

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 535 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 32, chemin Scott, a présenté une demande d'approbation pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de faire approuver une enseigne détachée sur poteaux pour un commerce;

ATTENDU QUE l'enseigne serait soutenue par deux poteaux en bois (cèdre) d'une hauteur de 2,31 m, mesurant 0,76 m par 1,42 m, pour une superficie totale de 1,08 m<sup>2</sup>, fabriquée en composite d'aluminium de couleur vert forêt, avec un lettrage blanc en PVC portant l'inscription « Relais CPA Inc. » et ne serait pas éclairée;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 9 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA au 32 chemin Scott, pour une enseigne détachée sur poteaux pour un commerce, conditionnellement à ce qui suit :

- Modification du matériau utilisé pour le lettrage de l'enseigne, afin d'assurer sa conformité au règlement de zonage 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## 7.2) b)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AMÉNAGEMENT DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES POUR UNE TERRASSE – 8, CHEMIN SCOTT – DISTRICT ÉLECTORAL 3**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 983 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Scott, a présenté une demande d'approbation pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'aménager des bâtiments accessoires à une terrasse;

ATTENDU QUE l'aménagement de la terrasse, ses espaces libres et la construction de deux bâtiments accessoires ont été adoptés par la résolution numéro 138-24 le 2 avril 2024;

ATTENDU QUE le propriétaire propose de construire une pergola supplémentaire de 9,75 m x 5,5 m, un abri en bois de 2,89 m x 4,39 m au-dessus d'un fumoir et un pavillon en acier peint en noir avec un toit vert, d'une dimension de 9,14 m x 5,18 m;

ATTENDU QUE le gabarit (hauteur, volume) des bâtiments accessoires doit être semblable à ceux des autres bâtiments accessoires du secteur;

ATTENDU QUE l'abri du fumoir, la pergola et le pavillon respectent le style architectural du secteur ainsi que celui du bâtiment principal et qu'ils s'intègrent et s'harmonisent à ceux-ci;

ATTENDU QUE l'abri du fumoir, la pergola et le pavillon avec toit vert proposés sont conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les conteneurs à bateau sans revêtements sont interdits et le propriétaire doit retirer le conteneur du site ou le couvrir d'un revêtement conforme au règlement de construction numéro 1217-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 9 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 8, chemin Scott, afin d'autoriser la construction d'un abri pour un fumoir, une pergola et un pavillon avec toit vert, conditionnellement au retrait du conteneur à bateau ou à l'ajout d'un revêtement conforme.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES**

**7.4) PROJETS PARTICULIERS DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION  
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE /  
SPECIFIC PROJECTS OF  
CONSTRUCTION, MODIFICATION OR  
OCCUPATION OF A BUILDING**

## **7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**

## 7.5) a)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

### PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1329-24 ET AVIS DE MOTION

#### RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATION DE LA LIMITE ENTRE LES ZONES RES-CV-13 ET RES-CV-15 ET MODIFICATIONS AUX GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RES-CV-13 ET RES-CV-15

La conseillère/le conseiller présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1329-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 1215-22 – Modification de la limite entre les zones RES-CV-13 et RES-CV-15 et modifications aux grilles de spécifications RES-CV-13 et RES-CV-15 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de :

- Redéfinir les limites entre les zones RES-CV-13 et RES-CV-15, comme indiqué dans le plan ci-annexé ;
- Ajouter l'usage « conservation » dans la grille des spécifications de la zone du RES-CV-15;
- Modifier la superficie minimale des lots dans la zone RES-CV-15;
- Ajouter les usages résidentiels H3, H4 et H5 à la grille des spécifications de la zone RES-CV-13.

---

(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

## **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1329-24**

### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1329-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATION DE LA LIMITE ENTRE LES ZONES RES-CV-13 ET RES-CV-15 ET MODIFICATIONS AUX GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RES-CV-13 ET RES-CV-15**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

**ATTENDU QUE** le propriétaire des lots 6 323 706 et 6 323 704 au cadastre du Québec a présenté une demande d'approbation pour une modification au plan de zonage 1215-22;

**ATTENDU QUE** les requérants désirent concentrer la densité près des services publics existants;

**ATTENDU QUE** la modification de zonage proposée permet une densification à l'intérieur du Centre-Village, conformément aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 9 avril 2025;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2025 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation dont la date est à déterminer;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

#### **ARTICLE 2**

Les grilles des spécifications des zones RES-CV-13 et RES-CV-15 de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 1215-22, intitulée « Grilles des spécifications », sont abrogées et remplacées par les grilles des spécifications en annexes A et B du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le plan de zonage de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1215-22 est modifié par une redélimitation des zones RES-CV-13 et RES-CV-15, le tout, tel que démontré à l'annexe C du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de mai 2025.**

\_\_\_\_\_  
Me Sheena Ngalle Miano,  
Directrice générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Pierre Guénard,  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 6 mai 2025

DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE  
RÈGLEMENT :..... 6 mai 2025

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :..... ...

DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE  
RÈGLEMENT :.....

DATE DE L'ADOPTION :..... ...

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :. ...

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN ...  
VIGUEUR :.....



**Annexe A**  
**Premier projet de règlement numéro 1329-24**  
**Grilles des spécifications de la zone RES-CV-13**

RES-CV-13 (suite 2/2)		
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	<b>CLASSES D'USAGES AUTORISÉES</b>	
	<b>H HABITATION</b>	
	H1 Unifamiliale	
	H2 Bifamiliale	
	H3 Trifamiliale	
	H4 Multifamiliale	
	H5 Habitation collective	
	<b>C COMMERCE</b>	
	<b>I INDUSTRIE</b>	
	<b>R RÉCRÉATIF</b>	
	R1 Récréatif extensif	•
	<b>Co CONSERVATION</b>	
	<b>A AGRICULTURE</b>	
	<b>P PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
	P1 Public et institutionnel	•
	P2 Utilité publique	•
	P3 Parcs et espaces verts	•
	<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
	Usages spécifiquement permis	(1)
	Usages spécifiquement exclus	(2)
	Usages mixtes	
<b>NORMES</b>		
<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT PRIN</b>		
Isolée		
Jumelée		
En rangée		
<b>HAUTEUR DU BÂTIMENT PRIN</b>		
En étages (min. / max.)		
En mètres (min. / max.)		
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PI</b>		
Largeur (min.)		
Superficie d'implantation - m <sup>2</sup> (min. / max.)		
Nombre de logement par bâtiment (max.)		
<b>MARGES</b>		
Avant (min.)		
Latérales (min. / totale min.)		
Arrière (min.)		
<b>LOTISSEMENT</b>		
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)		
Largeur du terrain (min.)		
Profondeur du terrain (min.)		
<b>RAPPORTS</b>		
C.E.S. - % (max.)		
Espace naturel minimum (%) (min.)	≥	
<b>NOTES</b>		
(1) : R1-1		
(2) : P2-4, P2-5, P2-6, P2-7		

Me Sheena Ngalle Miano,  
 Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,  
 Maire

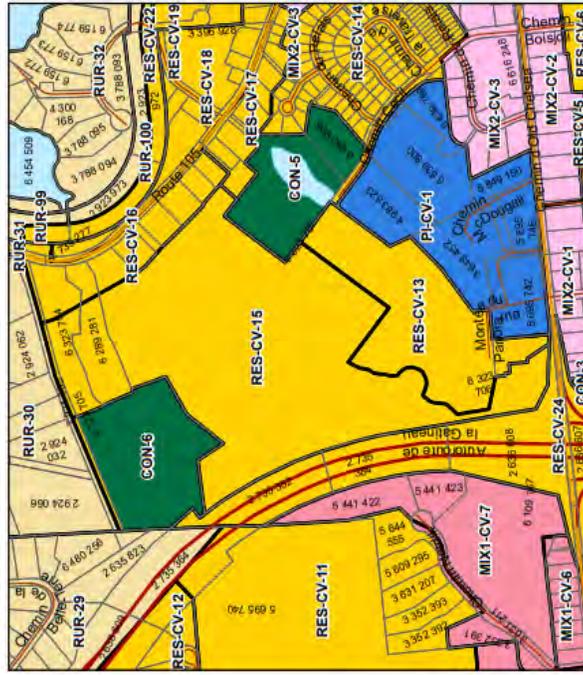
**Annexe B**  
**Premier projet de règlement numéro 1329-24**  
**Grilles des spécifications de la zone RES-CV-15**

		RES-CV-15	
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	<b>CLASSES D'USAGES AUTORISÉES</b>		
	<b>H HABITATION</b>		
	H1 Unifamiliale	●	
	<b>C COMMERCE</b>		
	<b>I INDUSTRIE</b>		
	<b>R RÉCRÉATIF</b>		
	R1 Récréatif extensif	●	
	<b>Co CONSERVATION</b>		
	Co1 Conservation des milieux naturels	●	
	<b>A AGRICULTURE</b>		
	<b>P PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
P2 Utilité publique		●	
P3 Parcs et espaces verts		●	
<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>			
Usages spécifiquement permis		(1)	
Usages spécifiquement exclus			
Usages mixtes			
<b>NORMES</b>			
<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
Isolée	●		
Jumelée			
En rangée			
<b>HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
En étages (min. / max.)	1/ 3		
En mètres (min. / max.)	- / 15		
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
Largeur (min.)	6,5		
Superficie d'implantation - m <sup>2</sup> (min. / max.)	75 / -		
Nombre de logement par bâtiment (max.)			
<b>MARGES</b>			
Avant (min.)	4,5		
Latérales (min. / totale min.)	4,5 / -		
Arrière (min.)	4,5		
<b>LOTISSEMENT</b>			
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	3000*		
Largeur du terrain (min.)	45		
Profondeur du terrain (min.)			
<b>RAPPORTS</b>			
C.E.S. - % (max.)	40		
Espace naturel minimum (%) (min.)	25	15	
<b>NOTES</b>			
(1) : P2-1 et P2-2.			
(2) : Un maximum de 40% du lot 6 523 706 incluse dans cette zone pourra être développé.			
*Pour les lots situés à plus de 100 mètres d'un cours d'eau, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement			

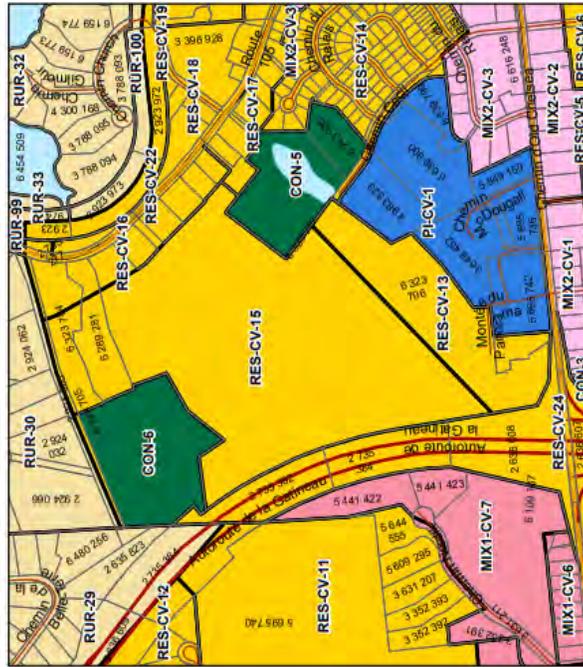
Me Sheena Ngalle Miano,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,  
Maire

**Annexe C**  
Premier projet de règlement numéro 1329-24



**APRÈS**



**AVANT**

Projet de modification au plan de zonage  
Chelsea, lot 6 323 706

- LIMITE DE ZONE
- AGRICOLE VIABLE
- PARC DE LA GATINEAU
- RÉCRÉOTOURISTIQUE
- RURALE
- RURALE DE CONSOLIDATION
- RÉSERVE FONCIÈRE
- MULTIFONCTIONNELLE
- MIXTE À FARM POINT
- RÉSIDENTIELLE AU CENTRE-VILLAGE
- MIXTE 1 CENTRE-VILLAGE
- MIXTE 2 CENTRE-VILLAGE
- PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE
- PARC DE CONSERVATION



Avril 2025

Me Sheena Ngalle Miano,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard,  
Maire

## 7.5) b)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1329-24 –  
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATION DE LA LIMITE ENTRE LES  
ZONES RES-CV-13 ET RES-CV-15 ET MODIFICATIONS AUX GRILLES DE  
SPÉCIFICATIONS RES-CV-13 ET RES-CV-15**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 323 706 et 6 323 704 au cadastre du Québec de la Municipalité de Chelsea a présenté une demande d'approbation pour une modification au plan de zonage 1215-22;

ATTENDU QUE les requérants désirent concentrer la densité près des services publics existants;

ATTENDU QUE la modification de zonage proposée permet une densification à l'intérieur du Centre-Village, conformément aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 9 avril 2025;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2025 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1329-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modification de la limite entre les zones RES-CV-13 et RES-CV-15 et modifications aux grilles de spécifications RES-CV-13 et RES-CV-15 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **7.6) DIVERS / VARIOUS**

## **8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT**

**9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET  
MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS,  
INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**

## 9) a)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

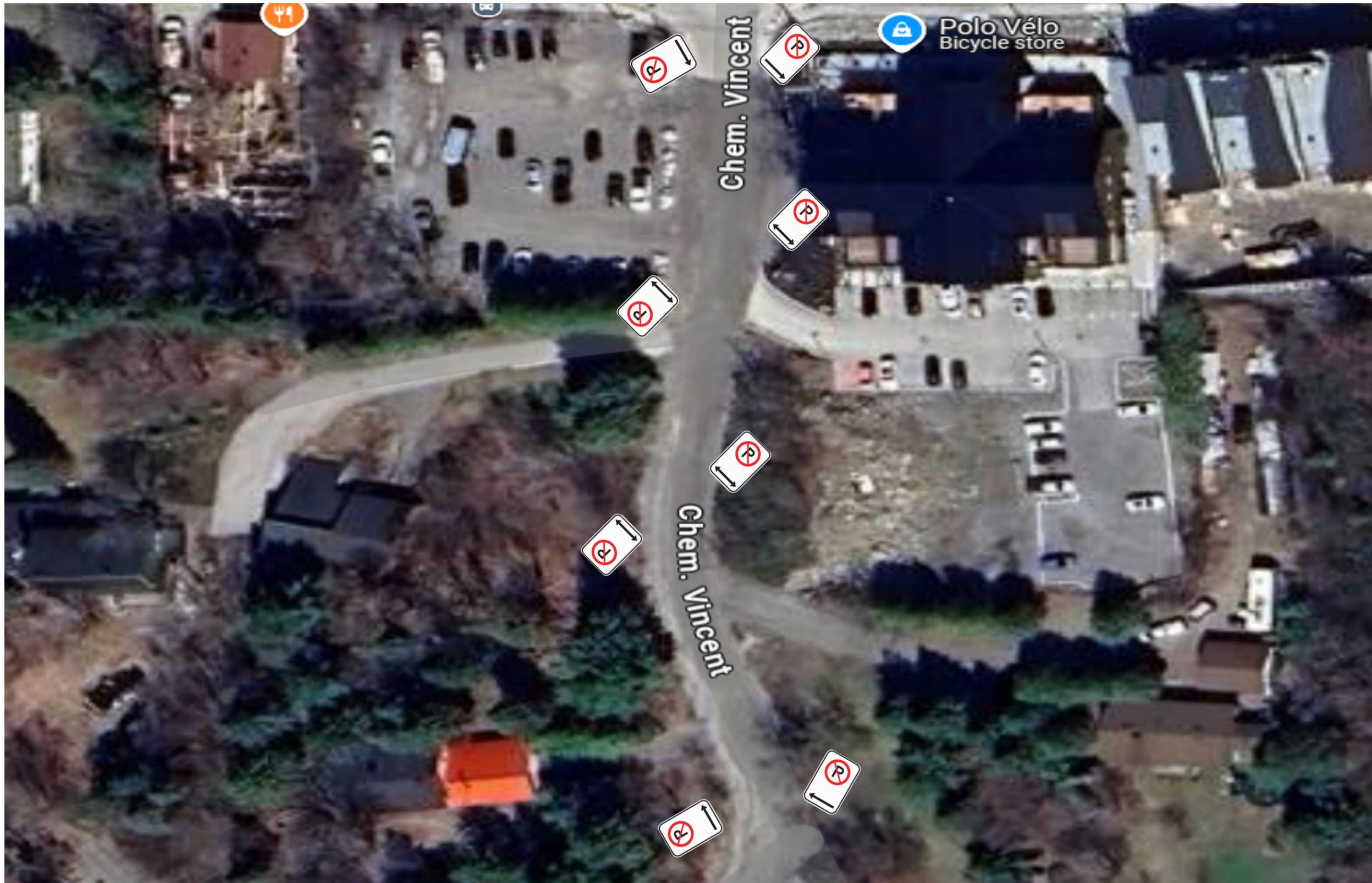
### **AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN VINCENT**

ATTENDU QU'UNE demande a été reçue afin que des panneaux de non-stationnement soient installés sur le chemin Vincent;

ATTENDU QUE le stationnement en bordure de rue sur le chemin Vincent empiète sur l'accès aux boîtes postales communautaires et nuit à l'efficacité des opérations de déneigement en hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu d'approuver l'installation de panneaux de non-stationnement sur le chemin Vincent tel que proposé dans l'annexe A jointe aux présentes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



Préparé par : Service des travaux publics et des infrastructures

Date : 22/01/2025

Titre : Interdiction de stationnement-Ch Vincent

Échelle : Voir plan

Localisation : Entre Ch Old Chelsea et Ch Valleyview

**10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE  
COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORTS,  
CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

# 10) a)

**Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting**

## **DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA FAB SUR MILL**

ATTENDU QUE le Fonds 150<sup>e</sup>, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE La Fab sur Mill a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 500,00 \$ pour un projet intitulé « Mémoire vivante » qui consiste à capturer l'histoire et l'héritage de l'église Unie de Grâce qui fête également son 150<sup>e</sup> anniversaire cette année;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car ce projet mettra en valeur l'histoire locale et préservera la mémoire collective des résidents de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par La Fab sur Mill pour un montant totalisant 1 500,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

# 10) b)

**Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting**

## **DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU**

ATTENDU QUE le Fonds 150<sup>e</sup>, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE la Société historique de la Vallée de la Gatineau a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 500,00 \$ pour une exposition de photos et de panneaux historiques, à La Fab sur Mill, du 2 au 19 juin, dans le but célébrer le 150<sup>e</sup> anniversaire de Chelsea;

ATTENDU QUE cette exposition sera ensuite itinérante sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car ce projet cadre parfaitement dans la vision du Fonds 150<sup>e</sup>;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par la Société historique de la Vallée de la Gatineau pour un montant totalisant 1 500,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

# 10) c)

**Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting**

## **DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR DANSE CHELSEA DANCE**

ATTENDU QUE le Fonds 150<sup>e</sup>, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE Danse Chelsea Dance a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 000,00 \$ pour un projet intitulé Célébration de la jeunesse et des arts de la scène à La Fab sur Mill;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement mettra de l'avant de jeunes artistes locaux et sera ouvert au public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée Danse Chelsea Dance pour un montant totalisant 1 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

# 10) d)

**Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting**

## **DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LE CLUB CASCADES**

ATTENDU QUE le Fonds 150<sup>e</sup>, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE le Club Cascades a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 500,00 \$ pour un projet intitulé « Human powered – Chelsea – à l'énergie humaine »;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est accessible et adapté pour tous les résidents de Chelsea et soulignera également la journée nationale de l'activité physique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par le Club Cascades pour un montant totalisant 1 500,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

# 10) e)

**Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting**

## **DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR MARCHÉ CHELSEA MARKET**

ATTENDU QUE le Fonds 150<sup>e</sup>, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE Marché Chelsea Market a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 900,00 \$ pour un projet intitulé « Célébration des racines musicales de Chelsea » qui inclura des prestations musicales, des jeux d'époque ainsi que des démonstrations de métiers d'arts d'antan;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est accessible à tous et cadre bien avec la vision du Fonds 150<sup>e</sup>;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par le Marché Chelsea Market pour un montant totalisant 900,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

# 10) f)

**Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting**

## **DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA GALERIE OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le Fonds 150<sup>e</sup>, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE la Galerie Old Chelsea a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 500,00 \$ pour un projet intitulé « Art de Chelsea » qui consiste à mettre en lumière Chelsea telle que perçue par les artistes travaillant avec la Galerie, pour partager leur vision au reste de la communauté;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est accessible à tous et cadre bien avec la vision du Fonds 150<sup>e</sup>;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par la Galerie Old Chelsea pour un montant totalisant 1 500,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

# 10) g)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

## DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LES JARDINIERS DES COLLINES

ATTENDU QUE le Fonds 150<sup>e</sup>, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE Les Jardiniers des Collines ont présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 050,00 \$ pour un projet intitulé « Espaces verts – Lieux historiques » qui consiste à organiser une série de visites de jardins, et ce gratuitement afin de célébrer le 150<sup>e</sup> anniversaire de Chelsea, le 45<sup>e</sup> anniversaire des Jardiniers des Collines et le 180<sup>e</sup> anniversaire de la paroisse St-Stephen;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est accessible à tous et cadre bien avec la vision du Fonds 150<sup>e</sup>;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par Les Jardiniers des Collines pour un montant totalisant 1 050,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

# 10) h)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

## DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE HOLLOW GLEN

ATTENDU QUE l'Association des résidents de Hollow Glen a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 750,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « BBQ et soirée dansante » qui se veut également une activité de collecte de fonds visant à améliorer le parc du secteur Hollow Glen;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cette dernière permettra aux citoyens de tisser des liens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par l'Association des résidents de Hollow Glen pour un montant totalisant 1 750,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

# 10) i)

**Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting**

## **DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA FONDATION HENDRICK**

ATTENDU QUE la Fondation Hendrick a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 500,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour l'organisation d'une activité intitulée « Journée communautaire de préparation à la nature sauvage », qui a pour but d'organiser plusieurs ateliers pour apprendre aux jeunes de Chelsea, ainsi qu'à leurs familles, de jouer dans les bois de manière sécuritaire et responsable;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cette dernière cadre bien dans la vision du Fonds des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par la Fondation Hendrick pour un montant totalisant 1 500,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

# 10) j)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

## DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR L'ÉGLISE ST MARY MAGDALENE

ATTENDU QUE le Fonds 150<sup>e</sup>, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE l'Église St Mary Magdalene a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 600,00 \$ pour leur événement « Vente de coffre arrière » qui mettra en valeur un aspect du patrimoine de Chelsea et rassemblera des individus ainsi que des groupes communautaires du territoire;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est accessible à tous et cadre bien avec la vision du Fonds 150<sup>e</sup>;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par l'Église St Mary Magdalene pour un montant totalisant 600,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

# 10) k)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

## AVIS DE MOTION

### PROPOSITION POUR INSTALLER UN BANC COMMÉMORATIF EN L'HONNEUR DE M. ALEX MACKENZIE SUR LA VOIE VERTE CHELSEA

La conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ donne avis de motion à la suite de la recommandation du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire du 24 avril 2025 pour installer un banc commémoratif en l'honneur de M. Alex MacKenzie sur la Voie Verte Chelsea.

\_\_\_\_\_  
(conseillère/conseiller)

# 10) I)

**Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting**

## **RELOCALISATION DE LA GARE DES CASCADES – APPROBATION DU SITE DU CHEMIN MILL**

ATTENDU QUE l'ancienne gare de train des Cascades a été acquise par la Municipalité de Chelsea en 2021;

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif les Amis de la Voie Verte Chelsea a organisé une levée de fonds auprès des résidents de Chelsea (35 000,00 \$) pour couvrir les frais de déplacement de l'ancienne gare de train des Cascades;

ATTENDU QUE la résolution numéro 193-21 mandatait l'administration municipale à analyser les sites potentiels le long de la Voie Verte Chelsea (VVC);

ATTENDU QUE l'administration municipale a étudié six sites potentiels pour relocaliser la gare le long de la VVC;

ATTENDU QU'UN montant de 215 000,00 \$ est prévu dans le plan quinquennal d'immobilisation pour l'implantation de l'ancienne gare des Cascades et qu'une demande de subvention a été soumise auprès de Patrimoine canadien pour ce projet (résolution numéro 20-25);

ATTENDU QUE l'administration municipale recommande le site situé sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE les Amis de la Voie Verte Chelsea ainsi que la Société historique de la Vallée de la Gatineau ont soumis une lettre d'appui à l'administration municipale recommandant le site du chemin Mill;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a recommandé à l'unanimité, lors de la séance du 24 avril 2025, le site du chemin Mill;

ATTENDU QU'UNE consultation publique aura lieu en 2025 relativement à l'aménagement du site de la gare;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil municipal accepte le site proposé par l'administration municipale situé près de la Voie Verte Chelsea sur le chemin Mill.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **11) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**

12)

Session ordinaire du 6 mai 2025 / May 6, 2025, ordinary sitting

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ ,  
appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que cette session  
ordinaire soit levée.